

Stratégie canadienne de la Biodiversité : Réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique
Faire notre part pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques

Les Canadiens reconnaissent qu'il faut maintenir un environnement sain; ils s'inquiètent de la dégradation des écosystèmes et de la perte de la diversité des espèces et des gènes qui résultent de l'activité humaine.

Le gouvernement du Canada, fort de l'appui des provinces et des territoires, a ratifié la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique en 1992, estimant qu'il s'agit d'un instrument majeur de portée mondiale et nationale qui favorise et oriente les efforts pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques.

Dès que la Convention a été ratifiée, le Canada a commencé à élaborer sa stratégie de la biodiversité afin de déterminer quelles mesures s'imposaient pour respecter les obligations prévues par la Convention et pour accroître la coordination des efforts nationaux visant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

La responsabilité de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques étant partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, un groupe de travail intergouvernemental réunissant des représentants de toutes les instances a été formé afin d'élaborer la Stratégie canadienne de la biodiversité. Les administrations régionales et urbaines, les propriétaires fonciers privés, les entreprises, les collectivités locales et autochtones, les organismes écologistes, les instituts de recherche, les fondations et d'autres groupes jouent également un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. C'est pourquoi un groupe consultatif national non gouvernemental sur la biodiversité a été constitué, afin de conseiller le Groupe de travail. La Stratégie reconnaît clairement que les gouvernements ne peuvent agir seuls pour assurer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Elle invite donc et encourage tous les Canadiens à l'appuyer et reconnaît que le Canada a un rôle important à jouer dans la coopération avec d'autres pays, en particulier les pays en développement, pour mettre la Convention en oeuvre.

La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sont essentielles pour parvenir au développement durable. Des gouvernements, des collectivités locales, des groupes autochtones, des entreprises, des mouvements écologistes, des citoyens ordinaires et d'autres intervenants ont élaboré, ou sont en train d'élaborer des stratégies, politiques et plans de conservation et de développement durable pour cheminer vers la durabilité écologique, économique, sociale et culturelle.

La Stratégie canadienne de la biodiversité reconnaît les responsabilités constitutionnelles et législatives qui existent actuellement au Canada, face à la biodiversité. Elle insiste également sur l'importance de la coopération intergouvernementale en vue de créer le climat politique, administratif et de recherche requis pour l'avancement de la gestion écologique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec le public et les intervenants, poursuivront les orientations stratégiques fixées dans la Stratégie, suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières.

Résumé

La biodiversité soutient les sociétés humaines écologiquement, économiquement, culturellement et spirituellement. Toutefois, malgré l'importance de la biodiversité, la croissance démographique alliée à l'augmentation de la consommation des ressources entraînent une détérioration des écosystèmes ainsi qu'une diminution du nombre des espèces et de leur diversité génétique. Le déclin de la biodiversité à l'échelle du globe est maintenant reconnu comme un des plus graves problèmes environnementaux auxquels doit faire face l'humanité. Conscients de l'impact mondial du déclin de la biodiversité, les pays du monde ont écopié la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. La

délégation canadienne a participé activement aux négociations qui ont mené à la Convention; le Premier ministre l'a signée au Sommet de la Terre en juin 1992 et, en décembre 1992, le Canada devenait le premier pays industrialisé à la ratifier.

Les trois objectifs de la Convention sur la biodiversité sont:

- la conservation de la biodiversité;
- l'utilisation durable de la biodiversité;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ces objectifs illustrent la nature et la grande portée de la Convention. En qualité d'instrument général, la Convention fournit à chaque nation la base nécessaire pour évaluer ses efforts actuels afin de conserver la biodiversité et d'utiliser de manière durable les ressources biologiques, et pour déterminer la façon de combler les éventuelles lacunes et de profiter des occasions.

Une des obligations principales des parties qui ont ratifié la Convention consiste à préparer une stratégie nationale. La Stratégie canadienne de la biodiversité est la réponse du Canada à cette obligation; elle a été élaborée comme guide de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique au Canada. Toutes les orientations stratégiques énoncées dans la Stratégie ont leur raison d'être d'un point de vue national, mais certains éléments peuvent ne pas s'appliquer dans certaines régions. La Stratégie canadienne de la biodiversité reconnaît les responsabilités constitutionnelles et législatives qui existent actuellement, au Canada, face à la biodiversité. Elle insiste également sur l'importance de la coopération intergouvernementale en vue de créer le climat politique, administratif et de recherche requis pour l'avancement de la gestion écologique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec le public et les intervenants, poursuivront les orientations stratégiques fixées dans la Stratégie, suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières.

Éléments de la Stratégie

La Stratégie présente une vision pour le Canada.

Une société qui vit et évolue en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner sans s'appauvrir et qui laisse aux générations futures un monde dynamique et nourricier, riche dans sa diversité biologique.

Pour appuyer cette vision, la Stratégie présente également une série de principes directeurs qui servent de fondation à la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques.

La Stratégie fixe un cadre d'action à tous les niveaux, qui va améliorer notre capacité d'assurer la productivité, la diversité et l'intégrité de nos systèmes naturels et, ainsi, notre capacité comme nation de se développer de façon durable. Elle promeut la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de nos ressources biologiques, et décrit comment nous allons contribuer aux efforts internationaux de mise en oeuvre de la Convention.

La Stratégie fixe cinq objectifs, soit:

- conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques;
- améliorer à la fois notre connaissance des écosystèmes et notre capacité de gérer les ressources;
- promouvoir la sensibilisation à la nécessité de conserver la biodiversité et d'utiliser de façon durable les ressources biologiques;
- établir des mesures incitatives et des lois pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- travailler de concert avec d'autres pays afin de conserver la biodiversité, d'utiliser les ressources biologiques de façon durable et de partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La Stratégie reconnaît que la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sont fondamentales pour les collectivités autochtones du Canada. Elle définit les mécanismes qui permettront à celles-ci

de développer leur propre interprétation de la Convention et d'agir en conséquence.

Les mécanismes proposés pour la mise en oeuvre de la Stratégie sont les suivants:

- rapports de toutes les instances, dans un délai d'un an suivant l'approbation de la Stratégie, sur leurs politiques et leurs activités, ainsi que sur toutes les mesures qu'elles entendent prendre pour mettre la Stratégie en oeuvre;
- coordination de la mise en oeuvre des éléments nationaux et internationaux de la Stratégie;
- rapports sur l'état de la biodiversité.

Le succès de la mise en oeuvre de la Stratégie dépendra, en grande partie, de la mesure dans laquelle toutes les tranches de la société adopteront sa vision et ses principes, et contribueront à la réalisation de ses objectifs. Ultiment, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques commanderont l'appui et la participation des particuliers, des collectivités locales et autochtones, des administrations régionales et urbaines, des écologistes, du monde des affaires, des entreprises industrielles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche.

Introduction

Bien que le terme "biodiversité" soit relativement nouveau pour les décideurs, les scientifiques, quant à eux, lancent depuis un certain temps des avertissements face à l'imminence d'une crise mondiale et considèrent que le déclin de la biodiversité constitue l'une des menaces environnementales les plus graves qui pèsent actuellement sur l'humanité. À cause de l'activité humaine, la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes s'appauvrit à un rythme qui dépasse de loin l'évolution naturelle, et ce déclin de plus en plus rapide de la diversité menace les bienfaits écologiques, économiques, spirituels, récréatifs et culturels que nous tirons actuellement des ressources vivantes de la Terre.

La Convention sur la diversité biologique - une nouvelle façon de voir
Dès le début des années 90, le monde entier a reconnu la menace que constituait la dégradation des écosystèmes et la perte des espèces et de la diversité génétique en concluant la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Les négociations se sont terminées en mai 1992, et les dirigeants du monde présents à la Convention des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992, pouvaient dès lors la signer.

La délégation canadienne a participé activement à ces négociations, et le Premier ministre a signé la Convention à la CNUED. Le 4 décembre 1992, avec l'appui des provinces et territoires, le Canada devenait le premier pays industrialisé à ratifier la Convention. Celle-ci est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La Convention ajoute et fait écho à la philosophie énoncée dans des documents précédents, comme Sauver la Planète - Stratégie pour l'avenir de la vie, publié en 1991, Notre avenir à tous (rapport Brundtland), paru en 1987, et la Stratégie mondiale de la conservation de 1980. Tous ces documents s'appuient sur le principe voulant que le développement doit être à la fois écologiquement et économiquement durable. En clair, cela signifie que nos efforts pour satisfaire aux besoins humains doivent être déployés dans le respect des ressources limitées de la planète.

Les objectifs de la Convention sont les suivants :

- la conservation de la biodiversité;
- l'utilisation durable des ressources biologiques;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La Convention sur la diversité biologique concerne le développement durable mondial, qui commande la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Elle témoigne d'une prise de conscience du

rapport entre l'activité humaine et la nature, et de la nécessité de soutenir les organismes vivants, leur diversité génétique et l'intégrité des écosystèmes. Elle influencera, peut-être profondément, l'avenir de la vie sur Terre. La mise en oeuvre de la Convention commandera un virage important dans la façon dont nous utilisons et gérons les êtres vivants. Il nous faudra pour ce faire adopter une approche coopérative, intersectorielle et basée sur le partenariat, à l'intérieur des divers pays et entre les nations du monde.

La réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique donne au Canada l'occasion de réexaminer son rapport avec la nature, de créer de nouveaux partenariats mondiaux, d'harmoniser ses activités nationales et de développer de nouvelles possibilités économiques. En tant que partie à la Convention, nous sommes liés par ses dispositions, y compris respecter son obligation d'élaborer une stratégie nationale de la biodiversité.

Pour satisfaire à cette obligation, un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la biodiversité a été chargé, par les ministres responsables des parcs, de l'environnement, de la faune et des forêts, d'élaborer dans un délai de deux ans une Stratégie canadienne de la biodiversité. Un groupe consultatif national sur la biodiversité, composé de représentants de l'industrie, de la communauté scientifique, des groupes écologistes, des universités et des organisations autochtones, a été mis sur pied pour conseiller le Groupe de travail. En outre, dix groupes d'experts ont été formés pour fournir des conseils additionnels sur des articles précis de la Convention.

Pour élaborer la Stratégie, on a commencé par une évaluation qui visait à déterminer si le Canada atteignait les objectifs de la Convention. Au cours de la dernière décennie, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont élaboré et appliqué toute une gamme de lois, de politiques et de programmes qui appuient ces objectifs. Il est ressorti de l'évaluation que le Canada dispose déjà d'assises solides pour donner suite aux engagements qu'il a pris en vertu de la Convention et d'une bonne base pour élaborer et mettre en oeuvre une stratégie nationale de la biodiversité. L'examen a aussi révélé que, malgré la nécessité de prendre de nouvelles mesures, il est parfois plus efficace d'intensifier ou de modifier les efforts actuels. De tels changements exigent une plus grande harmonisation des efforts entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'une approche de gestion des ressources mieux intégrée qui incorpore la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques dans la poursuite des objectifs économiques, sociaux et culturels.

La Stratégie canadienne de la biodiversité a été élaborée pour orienter la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique au Canada ainsi que pour gérer les problèmes difficiles que pose la perte de biodiversité. On y reconnaît les responsabilités constitutionnelles et législatives actuelles du Canada tout en encourageant la coopération intergouvernementale en vue de l'avancement de la gestion écologique. Toutes les orientations fixées dans la Stratégie ont leur importance d'un point de vue national, mais l'à-propos de certains éléments varie selon les régions. De plus, de nombreuses initiatives en cours contribuent déjà au respect des obligations contractées en vertu de la Convention.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec le public et les intervenants, poursuivront les orientations stratégiques définies dans la Stratégie suivant leurs politiques, leurs plans, leurs priorités et leurs possibilités financières.

Les mécanismes de mise en oeuvre varieront d'une instance à l'autre. Dans bien des cas, les orientations de la Stratégie seront mises en oeuvre par le truchement des politiques, stratégies et plans existants. Dans d'autres, de nouveaux mécanismes pourront être nécessaires. Une coordination s'imposera pour promouvoir la mise en oeuvre efficace d'éléments nationaux et internationaux de la Stratégie. L'ampleur, la manière et le moment de la mise en oeuvre seront fonction de l'évolution du savoir concernant les écosystèmes et les incidences de l'activité humaine sur eux.

La Stratégie peut également guider les collectivités locales et autochtones, les administrations urbaines et régionales, le monde des affaires et l'industrie, les groupes écologistes, les établissements d'enseignement et instituts scientifiques, ainsi que les citoyens intéressés.

La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sont des objectifs qui doivent être poursuivis parallèlement avec des objectifs sociaux et économiques. Pour sauvegarder l'héritage naturel de nos enfants, nous devons prendre des décisions qui tiennent compte de nos besoins tout autant que des leurs et de ceux de leurs descendants.

Biodiversité : Notre héritage vivant

A. Fondement biologique du développement durable

La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sont des éléments essentiels de l'effort du Canada pour réaliser le développement durable. Les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques de la Terre, tant individuellement que collectivement, soutiennent la société écologiquement, spirituellement et culturellement, constituant, avec l'exploitation des minéraux, des produits pétroliers et des autres ressources non renouvelables, la base de notre économie. La diversité des organismes vivants de la planète assure la survie des processus écologiques essentiels et offre à l'humanité une plus grande gamme de ressources.

Services vitaux

Les écosystèmes se composent d'une gamme variée d'animaux, de plantes et d'autres organismes remplissant chacun un rôle particulier. Ils nous rendent des services écologiques, comme la conversion de l'énergie solaire en hydrates de carbone et en protéines, la production d'oxygène, la purification de l'eau et la régulation du climat. Ils produisent le sol dans lequel nous plantons nos cultures et ils enlèvent les gaz à effet de serre présents dans l'air. La santé humaine dépend de ces services écologiques; pourtant, la société ne les a jamais appréciés à leur juste valeur.

Satisfaction des besoins et aspirations des humains

La diversité de la vie sur Terre nous offre une multitude d'options pour satisfaire nos besoins et nos aspirations, y compris notre besoin d'emplois rémunérés. Des millions de gens qui oeuvrent dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation forestière ont besoin des ressources biologiques pour gagner leur vie. L'écotourisme et les loisirs de plein air prennent une place de plus en plus importante dans notre économie. Il en est de même de la recherche-développement en pharmacologie et en biotechnologie. De nombreuses collectivités autochtones, en particulier dans le Nord, comptent sur la pérennité des ressources biologiques qu'elles récoltent pour une bonne partie de leur alimentation et de leur revenu.

Soutien des collectivités canadiennes

Dans tout le pays, des collectivités se sont développées avec des cultures et traditions qui leur sont propres et qui sont fondées sur l'activité principale qu'on y pratique, de la pêche à la chasse en passant par l'agriculture. L'avenir de ces collectivités et de leur économie est directement lié à l'utilisation durable des ressources biologiques.

Importance spirituelle et identité nationale

Pour bon nombre de Canadiens, la diversité des espaces et des espèces au pays est source d'inspiration émotionnelle, artistique et spirituelle et un symbole de l'identité culturelle. Les peuples autochtones ont développé, au cours des millénaires, une relation culturelle intime avec la nature. La beauté naturelle de Terre-Neuve, avec ses côtes accidentées, du Golfe Saint-Laurent, des Grands Lacs, du Bouclier canadien, de la Prairie, des forêts de la côte ouest et de l'Arctique a contribué à façonner l'esprit canadien. Cette beauté sauvage et primaire - qu'ont su capter peintres, écrivains et musiciens - définit notre pays à ses habitants et au monde entier. Beaucoup de Canadiens croient que chaque espèce a sa valeur intrinsèque, peu importe sa valeur pour l'humanité, et que la société humaine doit se construire dans le respect de la vie qui l'entoure. Selon eux, il faut préserver la biodiversité pour elle-même, quelle que soit sa valeur économique ou autre pour les humains.

Garantie d'avenir

La préservation de la biodiversité de la Terre et l'utilisation durable de ses ressources biologiques nous laissent la marge de manoeuvre qu'il nous faut pour réagir à des conditions environnementales changeantes et imprévues. Le fait de maintenir, comme pays, notre potentiel de créativité, de productivité et de compétitivité nous laissera également la possibilité de découvrir et de concevoir de nouveaux aliments, médicaments et produits industriels. Par exemple, de nombreuses espèces végétales indigènes du Canada doivent supporter des hivers froids et des étés chauds. Ces plantes possèdent peut-être du matériel génétique qui pourrait servir à la mise au point de variétés qui résistent à de plus grands écarts de température. En négligeant de conserver la biodiversité, on met en péril nos options, notre souplesse et nos possibilités économiques futures et on transmet aux générations à venir des coûts énormes. La conservation de la biodiversité est un investissement dans l'avenir et représente une bonne affaire.

B. Biodiversité en péril

Malgré son importance pour l'humanité, la biodiversité est actuellement en crise, à l'échelle mondiale. La diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes s'appauvrit, en grande partie à cause de l'activité humaine, et ce à un rythme anormalement élevé. Certains estiment que le rythme actuel d'extinction des espèces du globe serait de 1 000 à 10 000 fois supérieur au rythme naturel. Des scientifiques soutiennent que plus de 25 % du nombre total d'espèces sur la Terre pourraient disparaître d'ici les premières décennies du siècle prochain. Des forêts, des terres humides, des lacs, des littoraux et d'autres zones naturelles sont modifiés par l'activité humaine, tandis que la variété génétique à l'intérieur des espèces, y compris dans les cultures domestiquées et chez les animaux domestiques, est en décroissance. Ces changements menacent nos écosystèmes et les services écologiques qui permettent la vie sur Terre.

Les changements dans l'état de nombreuses espèces est un indicateur important du déclin de la biodiversité. Le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) étudie dans quel état se trouvent mammifères, oiseaux, poissons, amphibiens, reptiles, végétaux, lépidoptères et mollusques d'eau douce. Sur le petit nombre d'espèces examinées jusqu'à maintenant, 255 ont été désignées comme étant disparues, disparues au Canada ou plus ou moins menacées de disparition et, chaque année, de nouvelles espèces s'ajoutent à la liste. On connaît mal la situation de certaines espèces de champignons, de bactéries, de virus et d'invertébrés. En effet, une bonne moitié du nombre estimatif de 140 000 espèces non virales et la vaste majorité du présumé nombre de 140 000 virus n'ont pas encore été identifiés. Ce manque de connaissances vient compliquer notre tâche de conserver la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.

Dans les temps modernes, la réduction de la biodiversité au Canada est surtout attribuable aux activités humaines. Les impacts cumulatifs de l'industrie, de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche commerciale, de l'étalement urbain, de l'aménagement de corridors de transport et de notre forte consommation de ressources par habitant ont entraîné la dégradation des écosystèmes et des habitats et la réduction du nombre d'espèces et de leur diversité génétique. Les écosystèmes et l'habitat sont aussi détériorés par la pollution, par l'introduction d'espèces étrangères et par la fragmentation résultant d'une foule d'aspects de l'activité humaine.

C. Conservation de la biodiversité : une responsabilité partagée

En vertu de la Constitution canadienne et de certaines dispositions administratives, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partagent la responsabilité légale de la gestion des ressources biologiques et des environnements terrestres, marins et d'eau douce. De même, les autochtones dans les réserves et sur les terres qui leur sont conférées par des ententes ont certains pouvoirs vis-à-vis la gestion de ces ressources. Par conséquent, des

ententes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les autorités autochtones ont abouti à des efforts conjoints de gestion des espèces sauvages, des poissons et des forêts. Ces efforts doivent se poursuivre. Il existe actuellement un vaste éventail de politiques et de programmes pour gérer les ressources biologiques du pays. Qu'il s'agisse de l'Accord canadien sur les forêts, de la Politique des espèces sauvages pour le Canada, de la stratégie RESCAPÉ et de la Politique fédérale sur la conservation des terres humides ou de mesures provinciales et territoriales comme des stratégies de conservation et de développement durable, des politiques sur les espèces sauvages et les terres humides, des plans d'aménagement forestier et des stratégies sur les zones protégées, tous sont autant de manifestations des efforts déployés par les administrations publiques pour promouvoir le développement durable par la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces efforts fournissent à la Stratégie canadienne de la biodiversité une base solide sur laquelle elle pourra s'appuyer en favorisant une plus grande coopération et coordination entre les gouvernements.

Depuis quelques années, les gouvernements ont recours à différents procédés pour donner au public voix au chapitre dans les décisions affectant la biodiversité. En tirant parti des connaissances, expériences et intérêts de leurs citoyens, les gouvernements tentent d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et programmes fidèles à l'échelle des valeurs des Canadiens. Ils s'efforcent également de constituer une base solide d'appui et d'éviter les conséquences néfastes des nouvelles initiatives.

Des partenariats regroupant les gouvernements, les organisations écologistes non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que des initiatives individuelles et communautaires de gérance environnementale, seront essentiels pour atteindre les buts de la Stratégie canadienne de la biodiversité. Les entreprises et industries, les collectivités locales et autochtones, les groupes de citoyens et les particuliers posent tous des gestes qui influent sur la diversité biologique. Au fur et à mesure que des revendications territoriales sont réglées, les populations autochtones gèrent, en collaboration avec d'autres instances, de vastes étendues de territoire et des ressources qui s'y trouvent. Les organisations écologistes élaborent et exécutent des programmes d'information et d'éducation pour mobiliser l'action publique. Des entreprises, des agriculteurs indépendants et des propriétaires fonciers privés gèrent tous d'importantes portions du territoire du Canada. La participation active de tous les Canadiens à l'effort de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable des ressources biologiques revêt une importance vitale.

Une sensibilisation accrue aux conséquences environnementales des activités quotidiennes a déjà motivé des personnes à tenter d'adopter un mode de vie plus durable. Des particuliers et des collectivités adoptent des habitudes propres à réduire leur impact sur l'environnement. Des industries établissent des codes de bonnes pratiques, changent leurs habitudes d'aménagement du territoire et prennent d'autres mesures pour faire en sorte que leurs opérations soient plus écologiques. La Stratégie canadienne de la biodiversité s'appuie sur ces efforts, mais elle n'aura de succès que si tout le monde reconnaît que le statu quo n'est pas une option acceptable.

D. La biodiversité et l'avenir

Si nous refusons de reconnaître le lien entre la perte de biodiversité et le bien-être de l'humanité, les générations à venir devront subir des coûts importants en termes écologiques, économiques, sociaux et culturels. Des écosystèmes forestiers, agricoles et aquatiques dégradés sont moins productifs et demandent plus de soins si nous voulons qu'ils continuent à soutenir les collectivités qui en dépendent. Selon des estimations récentes, par exemple, il en coûtera plusieurs milliards de dollars pour gérer la crise occasionnée par l'interruption de la pêche du poisson de fond sur la côte est. L'érosion du sol a coûté des centaines de millions de dollars au secteur agricole, et il en est de même des programmes de restauration actuellement en cours dans le Saint-Laurent, les Grands Lacs et le bassin du Fraser.

Pour garantir notre future prospérité, nous devons tenir compte de la valeur de la biodiversité dans nos actions et décisions. Les leçons de notre propre histoire nous indiquent l'importance de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques. Notre production de blé a grandement bénéficié de la reproduction sélective de blé domestique à partir de matériels génétiques tirés de plantes sauvages parentes provenant d'autres parties du monde. Si ces plantes parentes n'avaient plus existé, la production de blé n'aurait jamais atteint son rythme actuel. Si nous échouons dans la conservation de la biodiversité, nous risquons de perdre du matériel génétique qui pourrait servir à accroître davantage notre productivité agricole. Nous risquons de perdre des occasions de mettre au point de nouveaux médicaments et produits industriels. En bref, nous risquons de perdre des occasions d'améliorer notre qualité de vie. Nous pouvons toutefois éviter ces coûts si nous reconnaissons qu'une action préventive et une gestion plus prudente des ressources de la Terre sont plus rentables, à long terme, que de s'en remettre à des programmes pour réparer les dommages une fois le mal fait.

E. Contribution à la conservation de la biodiversité mondiale

Avec ses quelque 13 millions de kilomètres carrés de territoire terrestre et aquatique, le Canada est l'un des plus grands pays de la planète. Comme Canadiens, nous sommes les gardiens de presque 20 % des espaces sauvages de la planète, de 24 % de ses terres humides, de 20 % de ses eaux douces et de 10 % de ses forêts, ainsi que de 244 000 kilomètres de littoral et d'un écosystème arctique qui couvre près du quart de notre masse continentale. Certains des caractéristiques écologiques du Canada contribuent aux processus écologiques de la Planète. Nos forêts, nos marais et nos tourbières, par exemple, servent de puits aux gaz à effet de serre, tandis que la région de l'Arctique agit comme réservoir thermique du globe en refroidissant l'air et en absorbant la chaleur transportée des tropiques vers le nord.

Le Canada compte également dans sa population des citoyens spécialisés et expérimentés, agriculteurs, pêcheurs, travailleurs forestiers, trappeurs, scientifiques, aménagistes, gestionnaires et exploitants de ressources, gens d'affaires et écologistes, à qui il peut faire appel pour relever les défis posés dans la Convention. Forts de notre expertise en gestion des ressources biologiques, en télédétection, en imagerie satellite et en systèmes d'information géographique, nous pouvons mettre nos connaissances scientifiques, traditionnelles et techniques au service des efforts de conservation à l'échelle du globe. Notre expérience en élaboration de politiques peut aussi être utile aux décideurs et à d'autres intervenants. Il y a longtemps que le Canada partage son savoir-faire et ses ressources financières pour aider d'autres pays à conserver la biodiversité et à faire une utilisation durable de leurs ressources biologiques. La Stratégie canadienne de la biodiversité reconnaît notre devoir de continuer à contribuer aux efforts mondiaux pour atteindre ces objectifs.

Une vision pour le Canada

Les Canadiens ont le privilège de vivre dans un des plus grands et plus beaux pays du monde. Véritable mosaïque de paysages terrestres et aquatiques qui s'étendent de la toundra arctique à la prairie, en passant par les vieilles forêts des zones tempérées, la région des Grands Lacs, les innombrables cours d'eau, des plus majestueux aux plus petits, et les côtes rocheuses accidentées, le Canada permet la vie à une multitude d'organismes les plus divers. Ce privilège s'accompagne toutefois de la responsabilité de prendre soin de ce patrimoine au nom de la collectivité mondiale. En faisant preuve aujourd'hui de prudence et de sagesse, nous léguerons aux générations futures un monde bien équilibré, capable de soutenir et d'enrichir la vie.

Notre vision

Une société qui vit et évolue en harmonie avec la nature, qui apprécie la vie sous toutes ses formes, qui ne prend de la nature que ce qu'elle peut donner sans s'appauvrir et qui laisse aux générations futures un monde dynamique, nourricier, riche dans sa diversité biologique.

Principes directeurs

- Outre sa valeur intrinsèque, la biodiversité a une valeur écologique, économique, sociale et culturelle.
- Toutes les formes de vie, y compris les humains, sont ultimement reliées à toutes les autres formes de vie.
- Tous les Canadiens sont tributaires de la biodiversité et ont la responsabilité de contribuer à sa conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques.
- Tous les Canadiens devraient être encouragés à comprendre la biodiversité et à en apprécier la valeur, ainsi qu'à participer aux décisions touchant l'utilisation de l'air, de l'eau, des terres et des autres ressources.
- Une approche écologique de la gestion des ressources est fondamentale à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de nos ressources biologiques.
- Les décisions de développement doivent tenir compte des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles.
- Le maintien d'écosystèmes sains et en évolution, ainsi que la préservation des processus naturels sont nécessaires à la conservation in situ de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques.
- Des mesures ex situ peuvent être nécessaires pour appuyer la conservation de certaines espèces et de certaines populations, et sont essentielles pour assurer l'utilisation durable d'un grand nombre de ressources agricoles, forestières et aquatiques.
- Il faudrait respecter les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones et locales, de même que les utiliser et les préserver avec l'appui et la participation de ces collectivités.
- La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques devraient s'effectuer à l'aide des meilleures connaissances disponibles et d'approches capables d'évoluer avec l'acquisition de nouvelles connaissances.
- La conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques exigent une coopération locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et mondiale, ainsi que le partage des connaissances, des coûts et des avantages.

Usage des termes clés

Pour aider le lecteur à mieux comprendre les orientations énoncées dans la Stratégie, voici quelques définitions, dont une liste plus complète est donnée dans le Glossaire (ci-après).

La Convention ne définit pas la conservation. Dans la Stratégie, l'expression conservation de la biodiversité s'entend d'une gestion de l'utilisation des ressources de la Terre par les humains qui se fait de manière à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les processus évolutifs et autres qui les ont façonnés. La conservation suppose l'option d'utiliser les ressources. Par la conservation de la biodiversité, on permet que se produisent les phénomènes écologiques naturels que sont par exemple l'extinction et la spéciation et on préserve les processus biologiques, chimiques et physiques, ainsi que les espèces et la diversité génétique naturelles qui résultent de ces phénomènes. L'évolution de la composition et de la structure des écosystèmes, la disparition d'espèces et les fluctuations de la diversité génétique d'une espèce quelconque sont des phénomènes naturels qui se produisent au fil du temps. La conservation n'a pas pour objet d'accroître la biodiversité au moyen de l'introduction d'organismes étrangers, mais nous oblige à éliminer ou à réduire les effets nuisibles que notre activité a sur elle. Dans la Stratégie, utilisation durable s'entend de " l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur déclin à long terme, sauvegardant ainsi leur capacité de satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations présentes et futures "

Dans la Convention, il est noté que " la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation in situ des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ". La Stratégie met l'accent sur la conservation in situ afin de laisser les processus évolutifs et autres phénomènes écologiques se dérouler normalement. Cependant, la conservation in situ ne doit pas minimiser le rôle vital de la conservation ex situ. Le terme conservation ex situ est défini dans la Stratégie comme étant la conservation d'éléments de biodiversité hors de leur habitat naturel. Dans certaines circonstances, ce type de conservation offre la seule chance de survie pour certaines espèces en péril et a un rôle essentiel à jouer dans la conservation de ressources génétiques de grande importance économique, en particulier les ressources forestières, aquatiques et agricoles, et pour la recherche pharmaceutique.

La gestion écologique (qu'on appelle parfois gestion écosystémique ou approche écologique de la gestion) est essentielle à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Elle s'entend, dans la présente Stratégie, d'une gestion de l'activité humaine qui préserve, à une échelle temporelle et spatiale appropriée, les écosystèmes, leur composition, leur fonctionnement et les processus qui les ont façonnés. La gestion écologique exige une bonne connaissance des écosystèmes et des conséquences de l'activité humaine.

Conservation et utilisation durable : OBJECTIF 1

Conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques.

Planification et gestion écologiques

La présente section décrit les éléments qui sont nécessaires pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques. Pour atteindre l'objectif 1, il faut adopter une approche de gestion écologique basée sur les éléments suivants :

A. le maintien de populations viables d'espèces sauvages indigènes, animales et végétales, dans leurs habitats, écosystèmes, paysages terrestres et paysages aquatiques naturels;

B. l'achèvement de réseaux de zones protégées;

C. la restauration et la réhabilitation d'espèces individuelles en danger et d'écosystèmes dégradés, là où c'est possible et là où ce rétablissement contribuera beaucoup à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques;

D. l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, plans, lois et programmes intégrés d'utilisation des ressources dans des zones agricoles, forestières et aquatiques, afin d'appuyer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;

E. l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures, comme des politiques, plans, lois et programmes, pour empêcher les organismes étrangers et les organismes vivants modifiés de nuire à la biodiversité;

F. l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures, comme des politiques, plans, lois et programmes, pour prévenir ou réduire les changements atmosphériques d'origine anthropique qui menacent la biodiversité;

G. l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les effets néfastes de la croissance démographique et de l'établissement humain sur les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques.

A. Flore et faune sauvages et autres organismes sauvages

Le premier élément de l'approche de la gestion écologique consiste à maintenir des populations d'espèces sauvages indigènes végétales et animales, ainsi que d'autres organismes sauvages, dans les écosystèmes, paysages terrestres et paysages aquatiques où ils vivent. Les résultats de recherches dans le domaine de la biologie de la conservation indiquent que le succès de la préservation des espèces repose sur le maintien de populations viables dans toute leur aire de distribution géographique naturelle.

Nombre de politiques et de programmes ont été élaborés et sont actuellement mis en oeuvre pour gérer les écosystèmes et les espèces. En 1990, le Conseil canadien des ministres de la faune a publié Une politique des espèces sauvages pour le Canada. Cette politique a pour objectif de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces végétales et animales sauvages du Canada, de même que des autres organismes sauvages, tant pour eux-mêmes que dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Beaucoup de programmes sont actuellement mis en oeuvre pour maintenir ou rétablir des populations d'espèces végétales et animales sauvages, et d'autres organismes sauvages. Il s'agit entre autres de programmes visant à gérer des espèces ou des populations qui sont récoltées à des fins commerciales, récréatives ou de subsistance, ainsi que des espèces qui ne sont pas utilisées à des fins de consommation. Bon nombre de ces programmes ont donné d'excellents résultats pour ce qui est d'assurer l'utilisation durable des ressources biologiques.

Durant des siècles, des collectivités ont compté sur les espèces animales et végétales sauvages et sur d'autres organismes sauvages pour se nourrir, s'abriter, se vêtir et travailler, et comme éléments de leur vie économique et spirituelle. De nos jours, les individus et les collectivités continuent de tenir à la faune, à la flore et aux autres organismes sauvages pour les avantages écologiques, économiques, sociaux et culturels qu'ils leur procurent. On connaît mal le rôle écologique et l'importance économique d'un grand nombre de plantes, d'invertébrés, de micro-organismes, de champignons et d'autres organismes sauvages. Ces formes de vie créent et entretiennent le sol, recyclent les éléments nutritifs et jouent un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre entre l'oxygène et le dioxyde de carbone, qui influe sur le climat et sur le régime de précipitations. Ainsi, les espèces et organismes sauvages et les services écologiques qu'ils assurent ont rendu possible la vie humaine sur la Terre. En termes économiques, les fonctions remplies ou services rendus par les écosystèmes sont à l'origine d'activités économiques qui génèrent des milliards de dollars.

En plus d'offrir des services écosystémiques, les espèces animales et végétales sauvages et les autres organismes sauvages apportent beaucoup à notre économie. Des millions de personnes dépensent des milliards de dollars dans des activités comme la pêche, la randonnée pédestre, l'observation des oiseaux, la chasse et la photographie.

Les ressources de la faune et de la flore sauvages sont également appréciées pour des raisons culturelles ou spirituelles. Les valeurs de cet ordre sont difficiles à chiffrer. Ce sont toutefois de vraies valeurs, qui contribuent à la santé et au bonheur de millions de personnes.

Grâce à une bonne gestion, de nombreuses populations d'espèces animales et végétales sauvages et d'autres organismes sauvages sont viables. Certaines diminuent toutefois, surtout parce que leur habitat s'est rétréci ou dégradé. Ainsi, les populations de plusieurs espèces de sauvagine ont dangereusement fléchi depuis 20 ans à cause de la diminution de leur couvert de nidification, de l'assèchement de terres humides et de la modification de leur habitat le long de leurs routes de migration. La surexploitation et le braconnage ont également contribué au déclin de certaines espèces. En dépit de nombreux exemples de gestion judicieuse des ressources, il y a encore beaucoup d'espèces en péril au Canada.

Orientations stratégiques :

1.1 Appliquer des approches écologiques de planification et de gestion qui misent davantage sur la planification au niveau des paysages terrestres et aquatiques pour intégrer les objectifs sociaux et économiques aux objectifs de conservation de la biodiversité.

1.2 Conserver les écosystèmes et les habitats essentiels à la survie des populations d'espèces de flore et de faune sauvages et d'autres organismes sauvages.

1.3 Par la recherche, accroître nos connaissances sur l'état des espèces et de leurs populations, leur diversité génétique et les rapports écologiques qui existent entre elles, afin d'améliorer la planification et la gestion écologiques.

1.4 S'assurer que la récolte des animaux et végétaux sauvages, ainsi que d'autres organismes sauvages, est soutenable et qu'elle réduit au minimum les effets néfastes de la cueillette sur les espèces non visées.

1.5 Relier les écosystèmes fragmentés là où la chose est possible et nécessaire, en aménageant des corridors et en protégeant l'habitat d'espèces ou de populations isolées.

1.6 Modifier ou éliminer les éléments des politiques et programmes gouvernementaux qui nuisent involontairement aux espèces animales et végétales sauvages, et aux autres organismes sauvages, sur les terrains privés et publics.

1.7 Renforcer les mesures en vue de réduire et éliminer le rejet de substances ou de quantités de substances qui peuvent nuire aux écosystèmes, aux espèces et aux ressources génétiques.

1.8 Faire en sorte d'envisager les facteurs tant économiques qu'écologiques pour déterminer quels sont les parasites et appliquer les stratégies de lutte antiparasitaire.

1.9 Mettre au point des indicateurs afin de suivre les tendances des populations, espèces, habitats et écosystèmes sauvages, et appuyer leur gestion.

1.10 Maintenir ou améliorer des mesures pour empêcher les populations in situ d'être menacées par la collecte de spécimens à des fins de conservation ex situ et autres. (S'il existe une seule population d'une espèce donnée et que celle-ci est très en danger, il peut être nécessaire de la déplacer en entier dans une installation de conservation ex situ afin de l'augmenter pour pouvoir ensuite rétablir plusieurs populations en milieu naturel.)

1.11 Promouvoir la participation d'experts et d'établissements non gouvernementaux de conservation ex situ aux efforts de conservation in situ, et améliorer la participation d'organismes gouvernementaux aux efforts non gouvernementaux de conservation ex situ.

1.12 En collaboration avec d'autres pays et organisations, mettre en oeuvre des mécanismes visant à conserver et à utiliser de façon durable les espèces sauvages, populations, écosystèmes et habitats transfrontaliers indigènes.

B. Zones protégées

La création et la gestion de zones protégées est le deuxième élément de l'approche de la gestion écologique. Les zones protégées contribuent à la conservation de la biodiversité, mais elles doivent s'accompagner d'une gérance prudente de la totalité du territoire, en particulier dans les zones adjacentes aux zones protégées.

La Convention définit comme zone protégée " toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ". Selon cette définition, les zones protégées peuvent être établies et gérées pour atteindre un ou plusieurs objectifs, notamment : maintien de l'intégrité écologique; conservation de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes; maintien de phénomènes écologiques essentiels et de systèmes vitaux; protection du milieu naturel; recherche scientifique et protection d'éléments naturels et culturels particuliers; éducation environnementale; loisirs en plein air et tourisme; et,

dans certains cas, lorsque cela est compatible avec les objectifs de conservation de la zone visée, utilisation durable des ressources d'écosystèmes naturels.

Tout comme leur raison d'être, le niveau de protection accordé aux zones protégées varie. Dans certaines d'entre elles, l'activité humaine et l'accès sont strictement limités, tandis que dans d'autres, des objectifs multiples d'utilisation du territoire sont poursuivis. Certaines zones protégées sont désignées pour des raisons multiples et sont donc divisées en sous-zones qui sont protégées à des degrés divers. Des analyses propres aux différents lieux et l'établissement d'objectifs de gestion sont nécessaires pour déterminer les utilisations appropriées et compatibles.

Au Canada, les premières zones protégées ont été créées à la fin du XIXe siècle, soit dans les premières décennies de la Confédération. De nos jours, les administrations fédérales, provinciales, territoriales, régionales et municipales, les collectivités autochtones ainsi que des particuliers et des organisations privées acquièrent et gèrent des terres afin de conserver la biodiversité.

L'Alliance mondiale pour la nature (UICN) a mis au point un système de classification des zones protégées. Selon ce système, environ 8 % du territoire du Canada est classé protégé, et à peu près 4 % est à l'abri de toute activité commerciale d'extraction. La Base nationale de données sur les aires de conservation, établie par Environnement Canada, le Conseil canadien des aires écologiques et d'autres, recense quelque 3 500 zones domaniales protégées au Canada, couvrant environ 800 000 kilomètres carrés, et quelque 10 000 kilomètres carrés détenus par des groupes non gouvernementaux.

Les gouvernements, les organisations écologistes et les individus continuent d'établir des zones protégées. Des efforts ont également été déployés pour améliorer les inventaires biologiques et les classifications écologiques des terres et pour planifier l'appui à l'établissement de zones protégées. Malgré les efforts des gouvernements et des organisations non gouvernementales, les divers réseaux ne sont pas encore complets - réserves écologiques, parcs nationaux, provinciaux, territoriaux et régionaux, réserves de faune, paysages protégés et sites ayant obtenu une désignation internationale. Les régions écologiques du Canada ne sont pas toutes représentées dans les réseaux existants de zones protégées. Dans certaines régions, les possibilités de créer des zones protégées diminuent ou se perdent.

Orientations stratégiques :

1.13 Faire l'impossible pour compléter les réseaux canadiens de zones protégées représentatives des régions terrestres naturelles d'ici l'an 2000, et accélérer la protection de zones qui sont représentatives des régions marines naturelles.

1.14 Faire appel à des processus ouverts et valables de participation du public et des intervenants, ainsi qu'à des connaissances scientifiques et traditionnelles de qualité, pour faire en sorte que les facteurs sociaux, économiques, culturels et écologiques soient pris en compte dans l'établissement des zones protégées.

1.15 Appliquer des mesures provisoires de protection de zones potentielles afin que ces lieux ne soient pas compromis par le développement.

1.16 Établir un ensemble complet de critères afin de déterminer les sites prioritaires en matière de désignation comme zones protégées : l'habitat des espèces en péril et des espèces endémiques ainsi que d'autres habitats cruciaux d'espèces sauvages; les zones de grande diversité; les espèces migratrices ou les espèces représentatives ou uniques; et les ressources génétiques qui ont une importance scientifique ou économique.

1.17 Établir et appliquer, en consultation avec les intervenants intéressés, des lois et politiques, des inventaires, des plans, des lignes directrices, des programmes de surveillance et d'autres mesures pour appuyer l'établissement et la gestion des zones protégées.

1.18 Gérer, en consultation avec les propriétaires fonciers, les administrations régionales et municipales, les collectivités locales et autochtones, ainsi que les intervenants intéressés, les activités humaines qui se déroulent à l'intérieur et à proximité des zones protégées afin de réduire au minimum les impacts négatifs sur la biodiversité des zones protégées et de maintenir la contiguïté, en recourant à des mécanismes comme le Programme des réserves de la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

1.19 Favoriser et promouvoir la conclusion d'ententes entre les gouvernements et les collectivités locales et autochtones, les propriétaires fonciers et les sociétés privées en vue de la désignation volontaire de terres à des fins de conservation.

1.20 Faire appel à divers mécanismes, dont des servitudes et des engagements, pour préserver des écosystèmes relativement intacts dans des zones fortement développées, et les restaurer ou les réhabiliter si la chose est nécessaire et possible.

C. Restauration et réhabilitation

La restauration et la réhabilitation constituent le troisième élément de l'approche écologique. Cela englobe le rétablissement ou la réhabilitation des espèces et des écosystèmes.

Rétablissement des espèces

Plusieurs initiatives de rétablissement d'espèces sont en cours. Au niveau national, ces efforts sont à l'heure actuelle coordonnés par le Comité RESCAPÉ (Rétablissement des espèces canadiennes en péril). Depuis 1988, le Comité a dirigé des efforts pour rétablir des oiseaux, des mammifères terrestres, des reptiles et des amphibiens en péril. Même si le rétablissement et la réintroduction font partie du mandat du Comité RESCAPÉ, un de ses objectifs primordiaux est de prévenir que des espèces ne deviennent menacées ou en danger de disparition. Lorsque des espèces sont menacées, en danger de disparition ou disparues au Canada, les différents paliers de gouvernement déploient des efforts pour accroître ou réintroduire des espèces, des sous-espèces ou des populations. Ces efforts visent à améliorer la viabilité des espèces menacées ou en danger de disparition au moyen de diverses mesures : la protection ou l'amélioration de l'habitat; la réhabilitation ou la création d'habitats, l'établissement de plans d'intervention d'urgence pour les perturbations majeures; la reproduction en captivité et la transplantation de sujets sauvages ou élevés en captivité; et l'accroissement de la sensibilisation et de l'appui du public.

En outre, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent, en collaboration avec les communautés autochtones, à l'élaboration de plans visant à conserver les espèces en péril et à les restaurer à des niveaux qui permettent la récolte traditionnelle.

La conservation ex situ, c'est-à-dire hors du milieu naturel, est parfois requise pour soutenir la conservation d'espèces vulnérables, menacées ou en danger de disparition. Un certain nombre d'institutions au Canada s'adonnent actuellement à des activités de conservation ex situ pour appuyer des programmes tant nationaux qu'internationaux de rétablissement de certaines espèces. Au Canada les établissements de conservation ex situ jouent un rôle essentiel dans la protection d'espèces indigènes en danger de disparition, comme le Putois d'Amérique et la Grue blanche d'Amérique, et participent à des efforts internationaux pour préserver des espèces menacées dans d'autres pays, comme le

Crapaud de Porto Rico (*Peltophryne lemur*). Des spécimens des trois espèces sont actuellement élevés en captivité pour que leur progéniture soit réintroduite dans l'habitat naturel.

Orientations stratégiques :

1.21 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux examineront leurs lois afin de déterminer s'il y a lieu de les améliorer pour protéger les espèces en péril et leurs habitats, de préciser les avantages et les coûts d'un cadre législatif plus harmonisé et d'harmoniser les lois là où la chose est appropriée et possible.

1.22 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux chercheront à harmoniser les méthodologies pour désigner les espèces en péril.

1.23 Déterminer les besoins écologiques des espèces en péril et élaborer et appliquer, là où la chose est nécessaire et possible, des plans de rétablissement des espèces définies comme étant disparues au Canada, en danger de disparition ou menacées, et évaluer le succès de ces plans. Envisager le rétablissement des espèces vulnérables cas par cas.

1.24 Envisager des plans de rétablissement visant plusieurs espèces/habitats pour les zones qui renferment un certain nombre d'espèces en péril.

1.25 Encourager la participation des installations de conservation ex situ et de leurs spécialistes au rétablissement des espèces en péril.

1.26 Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continueront à participer et à contribuer aux travaux du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) et au programme de Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ), ainsi qu'à de nouveaux programmes comme celui de la Fédération canadienne de la nature sur les plantes et invertébrés menacés au Canada (PIMC).

1.27 Étendre le mandat du CSEMDC et de RESCAPÉ pour y inclure, petit à petit, d'autres groupes taxonomiques.

1.28 Accroître la participation des administrations régionales et municipales, des collectivités locales et autochtones ainsi que des propriétaires fonciers aux projets de rétablissement des espèces, depuis la planification jusqu'à l'application.

1.29 Appuyer et promouvoir les efforts internationaux visant à rétablir des espèces en péril par les moyens suivants : en participant à certains mécanismes, comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui réglementent ou limitent le commerce des espèces en péril; en appuyant le rétablissement d'espèces migratrices et transfrontalières en péril; et en participant à d'autres efforts internationaux, comme ceux de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.

Restauration et réhabilitation des écosystèmes

Plusieurs projets de restauration et de réhabilitation des écosystèmes sont actuellement en cours. En 1988, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont lancé le Plan d'action Saint-Laurent, allouant quelque 173 millions de dollars pour assurer la restauration et l'utilisation durable de cet écosystème. En 1991, le Plan d'action Fraser a été introduit pour favoriser le développement durable de l'écosystème du fleuve Fraser en Colombie-Britannique. Gouvernements, collectivités autochtones et organisations non gouvernementales réalisent le projet en partenariat. De nombreux autres projets, de moindre envergure, de restauration et de réhabilitation des écosystèmes se déroulent à l'heure actuelle. Mentionnons entre autres des projets de restauration de terres humides, de rétablissement de berges érodées et de régénération de terrains

comme des carrières abandonnées. Nombre d'entre eux sont des projets communautaires qui contribuent à la conservation de la biodiversité. La restauration des écosystèmes peut coûter extrêmement cher et elle ne donne pas toujours de très bons résultats. Il est donc crucial de prévenir la dégradation des écosystèmes. Les incidences financières, scientifiques et techniques de chaque projet de restauration ou de réhabilitation doivent être soigneusement pesées afin de déterminer la valeur à long terme du projet dans le contexte de la conservation de la biodiversité. Dans certains cas, les rares ressources humaines et financières trouveraient meilleur emploi dans d'autres initiatives de conservation.

Orientations stratégiques

1.30 Là où la chose est possible et nécessaire, établir et appliquer des plans de restauration et de réhabilitation des écosystèmes dégradés en utilisant des critères objectifs pour choisir les lieux à restaurer et à réhabiliter, notamment les besoins en habitat des espèces en péril.

1.31 Améliorer les approches et les techniques de restauration et de réhabilitation des écosystèmes en évaluant les impacts potentiels des programmes sur les écosystèmes et les espèces, pour faire en sorte que les résultats souhaitables soient réalisables sans entraîner d'impacts négatifs.

D. Utilisation durable des ressources biologiques

L'approche de la gestion écologique a pour quatrième élément l'élaboration et l'application de politiques, de plans et de programmes sectoriels. L'utilisation durable des ressources biologiques et des écosystèmes est essentielle au bien-être des citoyens et nécessaire à la conservation de la biodiversité.

Au Canada, nombre de politiques, de lois et de programmes favorisent actuellement l'utilisation durable des ressources biologiques. Ils portent notamment sur la conservation du sol, les taux de récolte durables pour les espèces sauvages, le piégeage, la pêche, les taux de pâturage durables pour les terres agricoles et l'utilisation durable des ressources forestières.

Malheureusement, il y a aussi eu des cas où l'utilisation non durable a nui à l'économie et au bien-être des localités. Le Canada s'attaque aux problèmes de gestion des ressources soulevés par ces pratiques. Par exemple, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est mis en œuvre en réaction au déclin considérable des populations de sauvagine. L'industrie du tourisme est en train d'établir des codes de pratiques en matière d'environnement pour encourager l'utilisation durable des espèces sauvages, des parcs et des autres ressources nécessaires pour favoriser le secteur en pleine croissance de l'écotourisme. Les collectivités autochtones jouent un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de régimes coopératifs visant à préserver nos ressources pour le bénéfice des générations à venir. D'autres secteurs de la société se sensibilisent de plus en plus à la nécessité de conserver la biodiversité et de faire une utilisation durable des ressources biologiques.

Dans certains cas, il peut être possible d'exploiter des possibilités de traitement secondaire des ressources biologiques comme moyen d'augmenter les emplois, les profits ainsi que la diversité économique. Il faudra chercher à tirer parti de toutes ces possibilités afin de maintenir des taux de récolte durables des ressources biologiques.

Les systèmes biologiques sont dynamiques : la productivité biologique ainsi que la distribution et l'abondance des espèces peuvent changer considérablement. Par conséquent, les gestionnaires et utilisateurs des ressources doivent être conscients des fluctuations et des ajustements naturels et y réagir au moyen de pratiques de gestion appropriées.

Dans la section qui suit, les orientations stratégiques 1.32 à 1.38 s'appliquent à tous les secteurs de ressources renouvelables. Viennent ensuite des sections sur les zones agricoles, aquatiques et forestières.

Orientations stratégiques

1.32 Modifier, élaborer et mettre en oeuvre des politiques et programmes gouvernementaux pour qu'ils appuient l'utilisation durable des ressources biologiques, la conservation du sol, de l'eau, de l'air et d'autres ressources essentielles ainsi que l'intégrité à long terme des écosystèmes porteurs.

1.33 Améliorer les méthodes et les techniques qui soutiennent l'utilisation durable des ressources biologiques et éliminent ou réduisent au minimum les effets nocifs de l'utilisation des ressources sur la biodiversité.

1.34 Élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de formation à l'intention des décideurs, des propriétaires fonciers, des locataires à bail, des gestionnaires de ressources et d'autres personnes s'occupant de gestion, d'exploitation et d'utilisation des ressources biologiques, afin qu'ils aient accès à la meilleure information, aux meilleures méthodes et aux meilleures techniques disponibles.

1.35 Élaborer et améliorer des méthodes de surveillance des écosystèmes et des ressources biologiques dans le but d'appuyer l'utilisation durable de ces ressources.

1.36 Autant que possible, fournir de l'information susceptible d'aider le consommateur à comprendre les impacts et les conséquences de ses décisions et de promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques et des écosystèmes.

1.37 Améliorer l'efficacité de la participation du public à l'élaboration des politiques sur l'utilisation des ressources biologiques en appliquant diverses mesures, comme les processus décisionnels intégrés et les mécanismes de règlement des différends.

1.38 Établir des liens entre le processus de mise en oeuvre de la Stratégie canadienne de la biodiversité et ceux d'autres initiatives nationales connexes, comme la stratégie nationale sur les forêts, les programmes sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques, la Politique des espèces sauvages pour le Canada, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, les stratégies agricoles et l'Initiative minière de Whitehorse, et assurer la coordination de ces processus.

Zones agricoles

L'industrie agricole et agro-alimentaire contribue de façon importante à l'économie canadienne; elle représente 8 % du produit national brut et est à l'origine de 15 % des emplois au Canada. Environ 7 % de la surface terrestre du Canada fait l'objet de production agricole sous une forme ou une autre, et un demi-million d'agriculteurs se consacrent à la production alimentaire primaire, ce qui représente 18 milliards de dollars par année. Plus d'un million de Canadiens travaillent dans le secteur de la transformation alimentaire, qui, en 1992, constituait la deuxième plus grande industrie manufacturière du pays, avec un chiffre d'affaires total de 43,6 milliards de dollars.

Tout comme les humains dépendent des produits agricoles, l'agriculture, elle, dépend des ressources biologiques et des écosystèmes qui fournissent les matières premières requises pour créer et améliorer les plantes alimentaires, les races animales et d'autres produits.

Il faut que nous ayons accès aux diverses ressources génétiques de la planète parce que la quasi-totalité des cultures et des animaux domestiques principaux au Canada proviennent d'autres régions du globe. Le Canada doit continuer à participer aux efforts mondiaux concertés de conservation et d'échange des germoplasmes, afin de préserver un vaste patrimoine génétique qui lui assurera une position concurrentielle sur le marché international.

On peut préserver les ressources génétiques dans des installations spécialisées, dans les exploitations agricoles ou dans le milieu naturel. Au Canada, la

préservation ex situ joue un rôle crucial en assurant un accès continu à des stocks de reproduction et à des lignées cellulaires viables, qui autrement se perdraient à mesure que les populations et les espèces sauvages de même que les cultures et les races traditionnelles se modifient ou disparaissent. Des efforts sont actuellement déployés au Canada afin de préserver, dans les exploitations agricoles, des variétés de plantes et des races d'animaux domestiqués qui sont rares.

À une plus grande échelle, l'impact de l'agriculture sur d'autres aspects de la biodiversité est reconnu et dans un grand nombre de cas, on a trouvé et appliqué des solutions. Les gouvernements, les producteurs agricoles, les organismes de conservation et d'autres s'attaquent aux problèmes liés à l'érosion du sol, à la contamination chimique de l'eau, à l'assèchement des terres humides, à l'étalement urbain, aux incidences sur les espèces sauvages et sur l'habitat, à l'efficacité énergétique, aux effets sur l'atmosphère et le climat, à la pollution et à la gestion des déchets. En 1991, on estimait que 87 % des prairies herbeuses du Canada avaient été transformées en terres agricoles. Le Canada a établi le parc national des Prairies afin de maintenir une zone représentative de la prairie aride à herbes courtes.

Les agriculteurs reconnaissent de plus en plus que leur secteur peut profiter, dans certaines circonstances, de la conservation et de l'amélioration des populations animales et végétales sauvages. Les gouvernements financent des programmes de recherche et de transfert de technologies pour aider les agriculteurs à adopter des pratiques qui réduisent les impacts sur les écosystèmes environnants. On doit poursuivre les efforts en vue d'optimiser l'utilisation des terres agricoles en déterminant quelles sont les cultures les plus appropriées à des types de sols particuliers et à d'autres conditions. L'utilisation optimale des terres agricoles est un élément essentiel de la durabilité agricole et elle peut également contribuer de façon importante à la conservation de la biodiversité en maintenant ou en améliorant la production végétale sans accroître l'étendue du territoire agricole.

Il est essentiel que le propriétaire foncier et le producteur agricole continuent de participer à l'établissement et à l'application de politiques et de programmes agricoles durables du point de vue environnemental.

Orientations stratégiques

1.39 Évaluer les principaux programmes et politiques agricoles gouvernementaux existants et prévus pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.40 Maintenir, adapter ou créer des stimulants économiques qui favorisent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques sur les terres agricoles.

1.41 Répertoire et évaluer les gènes, les populations, les espèces et les écosystèmes pour assurer la conservation des systèmes naturels de régulation et pour désigner des espèces pouvant servir d'agents de lutte biologique.

1.42 Mettre au point et utiliser, en agriculture, des produits antiparasitaires et des méthodes de lutte intégrée pour réduire au minimum les effets néfastes sur les écosystèmes non visés et sur les espèces qui sont déjà en péril ou qui sont en train de le devenir.

1.43 Conserver les ressources biologiques qui sont essentielles à l'agriculture, y compris les animaux domestiqués, les plantes, les germoplasmes microbiens et les espèces sauvages apparentées, en accordant la priorité aux ressources génétiques les plus en péril.

1.44 Élaborer et appliquer des programmes pour promouvoir et faciliter la coexistence des espèces sauvages (flore, faune et autres organismes) et de leurs habitats dans les paysages agricoles.

1.45 Au moyen de la recherche, de la formation et du transfert de technologies, promouvoir l'adoption accrue de pratiques agricoles axées sur le développement durable, notamment de pratiques qui:

a) réduisent l'érosion des sols, la contamination des eaux de surface et souterraines et la pollution atmosphérique;

b) mènent à la détermination de types de sols productifs relativement aux besoins de cultures particulières.

1.46 Encourager les producteurs agricoles à dresser des plans de gestion qui appuient la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

1.47 Encourager les agriculteurs à partager leurs expériences et leurs connaissances afin de promouvoir des méthodes de gestion propices à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques.

1.48 Maintenir ou élaborer des politiques ou des programmes qui conservent la biodiversité en appuyant l'utilisation durable des prairies indigènes.

1.49 Délimiter et conserver les zones où vivent des espèces et des communautés indigènes ou qui pourraient être incluses dans des réseaux de zones protégées, en particulier dans les régions très développées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones protégées.

1.50 Maintenir ou établir des mécanismes de conservation in situ et ex situ pour appuyer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques essentielles à l'agriculture, soit:

a) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, nationales et internationales ayant trait à la conservation des ressources biologiques, à la recherche et à la formation ainsi qu'à l'établissement d'installations, et donner suite à ces priorités; b) continuer d'appuyer les établissements régionaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux et internationaux de conservation ex situ qui existent actuellement.

Zones aquatiques

Les zones aquatiques englobent les écosystèmes d'eau douce et d'eau salée et les milieux humides. Depuis des siècles, les êtres humains se servent des écosystèmes aquatiques pour l'alimentation, les loisirs, le traitement des eaux usées, le transport, l'irrigation et à des fins culturelles et spirituelles. Les eaux souterraines et de surface sont utilisées comme sources d'eau potable, et l'accès aux sources d'eau a été un facteur déterminant dans le choix des emplacements pour les villages, les villes, les fermes et les autres établissements humains. Dans le monde, les écosystèmes aquatiques fournissent à eux seuls le plus de protéines animales pour consommation humaine. Les ressources aquatiques entrent dans la fabrication de médicaments et servent de matières premières à des entreprises manufacturières. Les écosystèmes marins jouent un rôle écologique primordial, exerçant une influence sur les phénomènes planétaires comme l'absorption du dioxyde de carbone atmosphérique.

Bien que les humains profitent énormément des écosystèmes aquatiques, ils n'en utilisent pas toujours les ressources de façon durable. Certains de ces écosystèmes sont agressés par l'exploitation commerciale, le transport à distance des contaminants, la perte d'habitats et le développement local et régional.

Les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont été largement perturbés par la pêche intensive, les espèces introduites, les polluants et les modifications de l'habitat. Le long de la côte atlantique, la diminution importante d'espèces de poisson de fond, comme la morue du Nord, semble due à plusieurs facteurs, dont la surexploitation, la prédation, des méthodes de récolte inadéquates et des facteurs du milieu, qui ont nui à la survie des très

jeunes poissons, aux taux de croissance et aux comportements. Sur la côte du Pacifique, les populations de saumon, de flétan et de hareng ont subi des fluctuations majeures à cause des pressions de la pêche et des changements écologiques.

D'importantes réductions dans la taille et la distribution des populations peuvent contribuer à l'affaiblissement de la diversité génétique et, à la longue, à la disparition d'espèces. Une diminution importante des taux de récolte des ressources aquatiques peut s'avérer dévastatrice pour l'économie et les assises sociales des localités qui dépendent des ressources biologiques. Le Canada réagit aux problèmes des ressources aquatiques par diverses mesures : il affecte des ressources financières et humaines au règlement des problèmes de gestion, il met en oeuvre des programmes de restauration et de protection de l'habitat et il établit et concrétise des programmes de restauration et de réhabilitation visant la qualité de l'eau. Il poursuit sa collaboration avec d'autres pays au sujet des dossiers internationaux touchant les ressources aquatiques.

Orientations stratégiques

1.51 Évaluer les principaux programmes et politiques gouvernementaux existants et prévus en matière de ressources aquatiques pour veiller à ce qu'ils tiennent compte d'objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.52 Utiliser des critères objectifs pour déterminer les sites à restaurer et à réhabiliter et, autant que possible, restaurer et réhabiliter les écosystèmes aquatiques détériorés.

1.53 Mettre en oeuvre des programmes de recensement et de surveillance ainsi que des systèmes de classification des ressources biologiques et écologiques pour déterminer les mesures indiquées de conservation de la biodiversité et établir un cadre de gestion durable des ressources aquatiques.

1.54 Acquérir une compréhension accrue de la structure, du rôle et de la composition des écosystèmes aquatiques afin d'améliorer les méthodes de conservation et de gestion.

1.55 Accroître les efforts pour conserver la biodiversité aquatique en protégeant les espèces et les écosystèmes en péril, les espèces endémiques, les frayères vulnérables et les écosystèmes uniques et représentatifs.

1.56 Créer des réserves pour conserver la biodiversité aquatique et contribuer au développement des réseaux nationaux et internationaux de zones protégées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones protégées.

1.57 Mettre au point des programmes de formation visant à promouvoir l'utilisation du matériel et des techniques de récolte qui permettent d'éliminer ou de réduire à des niveaux acceptables les effets nocifs sur les populations, les espèces, les habitats et les écosystèmes, y compris les prises de poissons trop petits, les prises fortuites et la destruction des habitats.

1.58 Réduire à des niveaux acceptables ou éliminer les effets nocifs, sur la biodiversité aquatique, de l'introduction d'espèces qui résulte de projets d'aquiculture, de programmes d'amélioration des pêches et de transferts d'eau et d'organismes entre bassins.

1.59 Étudier la possibilité d'utiliser d'autres mécanismes de gestion des ressources aquatiques afin d'améliorer l'intégration des objectifs sociaux, culturels, économiques et écologiques.

1.60 Participer à des efforts internationaux de conservation des poissons afin d'élaborer des approches de gestion écologique et d'en encourager la mise en oeuvre, et afin de mettre au point des ententes d'utilisation durable.

1.61 Conserver les ressources de poissons marins par les moyens suivants:

a) prendre des mesures efficaces pour empêcher la surpêche étrangère à l'extérieur de la limite de 200 milles du Canada;

b) améliorer l'application des règles existantes de la Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO);

c) accroître la collaboration internationale en ce qui a trait à l'élaboration de politiques de conservation et d'utilisation durable en tirant profit des discussions tenues à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs.

1.62 Appuyer l'établissement d'ententes internationales visant à encourager la détermination d'éléments de référence biologiques, dans la gestion des pêcheries, qui fournissent une base pour la conservation et l'utilisation durable des espèces récoltées.

1.63 Améliorer la communication avec ceux qui possèdent des connaissances traditionnelles afin d'améliorer le partage d'information et de promouvoir la conservation de la biodiversité aquatique et l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques.

1.64 Maintenir ou mettre au point des mécanismes in situ et ex situ afin d'appuyer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques aquatiques, soit:

a) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, fédérales et internationales ayant trait à la conservation des ressources biologiques aquatiques, à la recherche et à la formation ainsi qu'à l'établissement de nouvelles installations, et donner suite à ces priorités;

b) fixer les priorités régionales, provinciales, territoriales, fédérales et internationales concernant les ressources biologiques aquatiques, les installations, la recherche et la formation ex situ.

Zones forestières

Les forêts couvrent la moitié du territoire canadien et sont essentielles à la survie de nombreuses espèces. Elles ont une grande importance écologique à l'échelle planétaire et elles apportent également une contribution substantielle à notre bien-être économique et social. Environ 300 localités dépendent largement de la foresterie et plus de 800 000 personnes travaillent dans l'industrie des produits forestiers ou pour des organisations qui y sont associées. En 1993, nos exportations de produits forestiers ont compté pour 22,4 milliards de dollars dans notre balance commerciale nette.

Les ressources forestières procurent de la nourriture, du combustible et des médicaments à de nombreuses collectivités; on s'en sert aussi pour la chasse, le piégeage et la cueillette, pour des fins spirituelles ou religieuses et pour le plaisir de la vie dans la nature. Avoir accès à la forêt et profiter de ses attraits améliorent de beaucoup la qualité de vie. Bien qu'il soit difficile de leur attribuer une valeur pécuniaire, les avantages sociaux et culturels de la forêt sont extrêmement importants et doivent être pris en compte pour déterminer les utilisations de la ressource.

Étant donné l'importance des forêts pour les Canadiens et les utilisations diverses qu'ils en font, il est essentiel que l'on continue à mettre en oeuvre des pratiques de gestion intégrée et à les améliorer. Les décisions de gestion doivent s'appuyer sur la meilleure connaissance possible des écosystèmes forestiers et des répercussions des différentes utilisations qui en sont faites. Les gouvernements, les compagnies forestières, les propriétaires de boisés, les groupes de conservation et d'autres organismes et personnes affectent

actuellement des ressources aux dossiers forestiers. La recherche et les nouvelles technologies améliorent les pratiques d'aménagement. En outre, on s'emploie davantage à améliorer les inventaires forestiers et à réduire les effets néfastes sur le sol, l'eau et les espèces sauvages. On met aussi en application divers mécanismes, par exemple des plans d'utilisation du territoire ainsi que des plans et lignes directrices pour l'aménagement des forêts, pour régler les conflits entre les utilisateurs. Des zones protégées ont été et continueront d'être établies pour favoriser la conservation de la biodiversité forestière. En 1992, la stratégie nationale sur les forêts a été rendue publique sous le titre Durabilité des forêts : un engagement canadien et cette stratégie est actuellement mise en oeuvre. Elle sert de cadre aux différentes instances pour qu'elles s'occupent des questions forestières et profitent de toutes les occasions. La Stratégie canadienne de la biodiversité ne reproduit pas tous les éléments de la stratégie nationale sur les forêts; elle tente plutôt d'ajouter aux éléments qui contribuent le plus aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Orientations stratégiques

1.65 Évaluer les principaux programmes et politiques actuels et prévus des gouvernements en matière de forêts pour veiller à ce qu'ils tiennent compte d'objectifs écologiques, économiques, sociaux et culturels.

1.66 Accroître notre compréhension de la biodiversité des forêts en améliorant les systèmes de classification des aires écologiques ainsi que le recensement et la surveillance des espèces commerciales et non commerciales, des sols, du biote du sol, du climat et des autres caractéristiques biophysiques.

1.67 Accroître notre compréhension des fonctions écologiques des forêts en déterminant les avantages des services écologiques fournis par les écosystèmes forestiers, en surveillant la réaction des écosystèmes forestiers aux pratiques d'aménagement et au moyen d'autres activités.

1.68 Éliminer ou réduire à des niveaux acceptables les effets nuisibles des pratiques d'aménagement forestier sur les bassins hydrographiques, les sols, les écosystèmes adjacents et les espèces.

1.69 Continuer à mettre au point et à mettre en oeuvre des pratiques d'aménagement forestier améliorées qui assurent l'utilisation durable des forêts tout en préservant la mosaïque forestière régionale. Appliquer des pratiques qui s'harmonisent autant que possible avec les régimes, les cycles et les phénomènes naturels de perturbation.

1.70 Offrir de meilleures occasions de formation aux scientifiques, aux aménagistes et aux travailleurs du secteur des forêts afin de mieux leur faire connaître les écosystèmes forestiers.

1.71 Recourir à la lutte intégrée afin d'éliminer ou de réduire à des niveaux acceptables les effets nocifs sur les espèces et les écosystèmes non visés.

1.72 Répertorier et évaluer les écosystèmes forestiers et les espèces qui s'y trouvent afin d'assurer la conservation des systèmes de contrôle biologique naturels et de trouver des espèces qui pourraient être utilisées comme agents de lutte biologique.

1.73 Élaborer et appliquer des programmes qui visent à conserver la diversité génétique des espèces d'arbres dans des conditions in situ.

1.74 Constituer et maintenir des banques de semences et de gènes clonaux forestiers pour conserver la diversité génétique des espèces d'arbres.

1.75 Laisser les incendies, les maladies, la succession et la régénération naturelle assurer la biodiversité lorsqu'ils sont compatibles avec les objectifs de la foresterie et d'autres modes d'aménagement du territoire et lorsque la régénération naturelle peut être efficace.

1.76 En consultation avec les administrations municipales et régionales, les propriétaires fonciers et les locataires à bail, repérer et corriger les politiques qui découragent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques forestières sur les terres privées et les terres domaniales louées.

1.77 Là où la chose est possible, restaurer ou réhabiliter les écosystèmes forestiers dégradés quand cela peut contribuer pour beaucoup à la conservation de la biodiversité.

1.78 Établir des zones protégées afin de conserver des écosystèmes forestiers représentatifs et cruciaux dans le cadre du réseau global des zones protégées, conformément aux orientations de la Stratégie relatives aux zones protégées.

1.79 Établir et mettre en oeuvre des plans d'aménagement forestier et des codes de pratiques afin de promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes forestiers et la conservation de la biodiversité.

1.80 Appuyer la recherche, les pratiques de gestion et les politiques qui évaluent et favorisent de nouvelles utilisations des produits forestiers ligneux et non ligneux dans le but d'accroître le rendement économique des écosystèmes forestiers tout en conservant la biodiversité.

E. Biosécurité : Organismes étrangers nuisibles et organismes vivants modifiés

Organismes étrangers nuisibles

Les organismes sont qualifiés d'"étrangers" s'ils ont été introduits par l'être humain, de façon délibérée ou accidentelle, dans un écosystème qui ne fait pas partie de leur aire de distribution naturelle. Ils ne sont pas considérés comme étrangers s'ils ont élargi leur aire de distribution naturelle sans l'aide de l'être humain. Le terme "étranger" n'a pas de connotation positive ou négative pour ce qui est de l'impact sur la biodiversité. Beaucoup d'organismes étrangers ont été introduits volontairement au Canada et procurent d'importants avantages économiques et sociaux. C'est le cas, par exemple, de la plupart des cultures agricoles et d'un grand nombre de produits horticoles, qui ont été mis au point à partir de matériel génétique obtenu d'autres pays.

D'autres organismes étrangers introduits au Canada ont nui considérablement à la biodiversité. On connaît bien les exemples suivants : la grande lamproie marine et la moule zébrée, qui ont causé des dégâts considérables dans l'écosystème des Grands Lacs, ainsi que la salicaire pourpre, qui prolifère dans les milieux humides. Ce genre d'introduction indésirable a eu des répercussions économiques et écologiques importantes.

Les organismes étrangers nuisibles affectent la biodiversité de différentes façons : déplacement d'espèces, maladies, parasitisme, hybridation, prédation et destruction de l'habitat. Ce sont là autant de facteurs qui causent le déclin ou la disparition de populations indigènes ou endémiques et la transformation ou la dégradation d'écosystèmes. La limitation ou l'élimination des organismes étrangers nuisibles est nécessaire pour conserver la biodiversité et empêcher la destruction encore plus grande des écosystèmes.

Orientations stratégiques

1.81 Prendre toutes les mesures requises pour empêcher l'introduction d'organismes étrangers nuisibles et pour éliminer ou réduire à des niveaux acceptables leurs effets négatifs, soit :

- a) élaborer et appliquer des moyens efficaces pour repérer et surveiller les organismes étrangers;
- b) fixer des priorités pour l'affectation de ressources à la lutte contre les organismes étrangers nuisibles, d'après leur impact sur les éléments indigènes de la biodiversité et sur les ressources économiques, et mettre en oeuvre des mécanismes efficaces de contrôle ou, là où la chose est possible, d'éradication;
- c) définir et éliminer les causes courantes d'introduction accidentelle;
- d) établir des bases de données nationales et internationales qui permettront de déceler et de prévoir l'introduction d'organismes étrangers potentiellement nuisibles afin d'élaborer des mesures de limitation et de prévention;
- e) veiller à ce qu'il existe des lois et des mesures d'application adéquates pour contrôler l'introduction ou la fuite d'organismes étrangers nuisibles et améliorer les mécanismes de prévention, comme les normes de contrôle et les méthodes d'évaluation des risques;
- f) améliorer l'éducation et la sensibilisation du public ayant trait aux effets des organismes étrangers nuisibles et aux mesures à prendre pour empêcher leur introduction.

1.82 Promouvoir la recherche sur des méthodes et approches qui améliorent notre capacité d'évaluer si des organismes étrangers ont un effet néfaste sur la biodiversité.

Organismes vivants modifiés

Les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie sont susceptibles de procurer d'importants avantages économiques et sociaux et de résoudre des problèmes écologiques actuels touchant la biodiversité. Toutefois, ils peuvent également avoir des effets néfastes sur les populations, les espèces et les écosystèmes.

Orientations stratégiques

1.83 Empêcher l'introduction d'organismes vivants modifiés potentiellement nuisibles, soit:

- a) veiller à ce qu'il existe des lois et des mesures d'application adéquates pour contrôler l'introduction ou la fuite d'organismes vivants modifiés qui sont nuisibles et améliorer les mécanismes de prévention, comme les normes de contrôle et les méthodes d'évaluation des risques; et
- b) établir des bases de données nationales et internationales qui permettront au Canada de déceler et de prévoir l'introduction d'organismes vivants modifiés potentiellement nuisibles.

1.84 Promouvoir la recherche sur des méthodes et approches qui améliorent notre capacité d'évaluer si les organismes vivants modifiés auront un effet néfaste sur la biodiversité.

F. Atmosphère

La vie sur Terre dépend de l'atmosphère. Par le passé, les changements dans la composition de l'atmosphère ont causé des bouleversements et des extinctions massives. Le climat actuel, qui se caractérise par sa variabilité et ses extrêmes, influe directement sur tous les écosystèmes. Les changements atmosphériques planétaires à venir qui résultent de l'activité humaine risquent d'exercer une très grande influence sur la biodiversité. Les polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques toxiques, produits chimiques responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone) entraînent des changements climatiques, accroissent la pénétration du rayonnement ultraviolet et imposent un stress aux êtres humains et à la biodiversité. On ignore dans quelle mesure les écosystèmes et les espèces s'adapteront ou ne s'adapteront pas à ces contraintes, ou quel sera l'effet possible sur la diversité génétique. Les écosystèmes septentrionaux du Canada

risquent d'être particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique.

Des liens très étroits ont été soulignés entre la biodiversité et le changement atmosphérique lors du Sommet de la Terre en 1992, là où la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur les changements climatiques ont été signées par la plupart des pays des Nations Unies. Les deux conventions sont issues de la préoccupation commune du fait que l'activité humaine met en danger les systèmes vitaux. De par leurs objectifs, les deux conventions se complètent l'une l'autre. Par exemple, la conservation des forêts et de la prairie herbeuse ou la création d'un couvert permanent dans les régions agricoles non seulement favorise la conservation de la diversité, mais enlève également de l'atmosphère les gaz que l'on a désignés comme responsables du changement climatique.

Depuis plus d'une décennie, des efforts de recherche-développement sont déployés à l'échelle nationale et internationale pour venir à bout des questions atmosphériques. Le Comité coordonnateur national des questions atmosphériques, formé pour se pencher sur les problèmes de qualité de l'air, a mis sur pied des groupes de travail qui doivent élaborer un plan d'action national sur les changements climatiques ainsi que des stratégies pour éliminer, réduire ou contrôler le smog, les précipitations acides et les polluants atmosphériques dangereux. Un groupe de travail national sur les émissions et les prévisions a également été formé afin de mettre à jour l'inventaire canadien des substances dont on sait qu'elles influent sur les conditions atmosphériques.

Orientations stratégiques

1.85 Établir des liens entre les processus d'application de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, ainsi qu'avec d'autres accords et programmes concernant l'atmosphère.

1.86 Maintenir et améliorer la surveillance bioclimatique afin de mesurer les effets des changements atmosphériques sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes.

1.87 Intensifier la coordination des programmes nationaux afin de déterminer les impacts potentiels des changements atmosphériques passés, présents et future sur la biodiversité.

1.88 Effectuer de la recherche multidisciplinaire afin d'étudier les liens entre les changements atmosphériques et les changements de la biodiversité.

1.89 Prendre des mesures pour éliminer ou réduire les perturbations atmosphériques causées par l'activité humaine qui nuisent à la biodiversité.

G. Population et Établissement Humains

Les Canadiens sont de plus en plus conscients des effets nuisibles des activités humaines et des modes de consommation des ressources sur les systèmes écologiques, économiques, sociaux et culturels. Il faut donc établir des politiques concernant la population humaine qui tiennent compte des objectifs sociétaux et de la capacité de charge du milieu.

La capacité de la Terre de soutenir une population humaine toujours croissante et de satisfaire aux exigences de plus en plus grandes imposées aux ressources de la planète n'est pas illimitée. La population actuelle de la Terre est de 5,6 milliards d'habitants; si les taux actuels de croissance se maintiennent, elle pourrait bien atteindre les 12 milliards en l'an 2050.

Outre l'explosion démographique, des taux élevés de consommation, particulièrement dans les pays industrialisés, mettent à l'épreuve les écosystèmes du monde et influent sur les systèmes atmosphériques. Par habitant, la consommation canadienne d'eau et d'énergie, ainsi que la production de déchets, se situent parmi les plus élevées du monde.

Au Canada, l'établissement humain a déjà eu des répercussions néfastes considérables sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes. L'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche commerciale, le développement urbain, l'exploitation minière, la consommation et l'exploitation du pétrole et du gaz, le développement des infrastructures de transport et d'autres activités ont tous eu, à des degrés divers, leurs incidences sur nos ressources. L'effet de l'établissement humain sur la biodiversité est le plus évident dans le sud du pays, là où s'est concentré le développement urbain, où des prairies indigènes ont été converties en terres agricoles et où des milieux humides ont été asséchés. Il n'est pas surprenant que la majorité des espèces en danger au pays se trouvent surtout dans le sud de la Colombie-Britannique, le sud des Prairies et le corridor Québec-Windsor où vivent 75 % des Canadiens. La dégradation des écosystèmes a aussi contribué à l'appauvrissement de la biodiversité. Cette dégradation est le résultat de la pollution, de l'introduction d'organismes étrangers nuisibles et de la fragmentation de l'habitat causée par des activités comme l'exploitation forestière et agricole, l'aménagement des routes et l'étalement urbain. Les lacs de l'est du pays ont souffert des précipitations acides, et les poissons des Grands Lacs, du Saint-Laurent, du bassin du Fraser, de l'Atlantique et du Pacifique subissent tous un stress écologique provoqué directement ou indirectement par les activités humaines.

Devant les préoccupations que suscite l'effet des activités humaines sur l'environnement, les gouvernements, les collectivités, les entreprises, les établissements d'enseignement et les particuliers passent à l'action. De nombreux programmes ont été implantés pour réduire la consommation d'énergie, favoriser la conservation de l'eau, assurer le recyclage, gérer les déchets dangereux et réduire les émissions polluantes. Il faut poursuivre cette action afin de conserver la biodiversité et d'appuyer l'utilisation durable des ressources biologiques.

Orientations stratégiques

1.90 Employer divers mécanismes de planification et d'approbation qui assurent une participation constructive du public et des intervenants, en vue de prévenir ou de réduire les effets négatifs de l'établissement humain sur la biodiversité.

1.91 Élaborer et appliquer des programmes éducatifs et incitatifs afin de promouvoir la conservation de la biodiversité sur les terrains privés.

1.92 Promouvoir l'acceptation des exigences de la Convention dans le secteur du développement urbain par l'établissement volontaire de codes de gestion environnementale et la communication de matériel pertinent d'éducation sur la biodiversité.

1.93 Déterminer et atténuer, là où la chose est possible, les effets croissants et cumulatifs des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources biologiques.

1.94 Soutenir la recherche sur la capacité de charge du milieu et sur les rapports entre les changements dans la biodiversité, la densité de la population humaine, l'aménagement du terrain, l'exploitation des ressources et les modes et taux de consommation des ressources.

1.95 Réduire la consommation des ressources en favorisant des initiatives fondées sur les " 3 R " - réduction, réutilisation et recyclage - et en sensibilisant davantage à la valeur de la biodiversité et aux modes de vie qui influent sur le déclin de la biodiversité.

1.96 Travailler, par l'entremise des organisations nationales et internationales compétentes, à améliorer le dialogue et les communications et à encourager la recherche sur les liens entre populations, questions sociales, consommation et production de ressources et capacité de charge du milieu, dans le but de formuler des politiques de développement durable.

Gestion écologique : OBJECTIF 2

Mieux comprendre les écosystèmes et améliorer notre capacité de gérer les ressources.

On a beaucoup travaillé à l'élaboration d'une approche de gestion écologique axée sur l'utilisation et la gestion des ressources au Canada; par exemple, on s'est livré à de la recherche pour mieux comprendre les écosystèmes et on a perfectionné les méthodes de planification et de gestion. Il faut continuer d'améliorer notre capacité de gestion écologique.

Le deuxième objectif consiste à établir des orientations pour continuer d'accroître notre capacité de gestion écologique en mettant l'accent sur la gestion et la planification au niveau des paysages terrestres et aquatiques.

A. Améliorer notre capacité de gestion écologique

Recherche

Pour élaborer une approche écologique de la gestion des ressources, il nous faut mieux comprendre les écosystèmes et déterminer les effets de l'utilisation humaine des ressources sur la biodiversité. Pour être efficace, le programme de recherche doit être coordonné, et ses priorités, établies.

La recherche peut déboucher sur de nouvelles utilisations des ressources biologiques et la découverte de nouveaux incitatifs à la conservation. Elle peut aussi conduire à un accroissement de la diversification économique et des investissements.

Orientations stratégiques

2.1 Axer la recherche sur l'amélioration de l'élaboration des politiques et sur l'intégration des objectifs d'utilisation multiple du territoire et des ressources, soit :

- a) accroître notre compréhension des effets des activités humaines sur les écosystèmes et les ressources biologiques;
- b) assurer le soutien à la recherche multidisciplinaire ou systémique qui améliore l'intégration des politiques sociales, économiques et environnementales;
- c) mettre au point des méthodes qui permettent une meilleure évaluation de la biodiversité;
- d) élaborer et appliquer des moyens de définir les questions et des techniques adaptatives en vue d'une meilleure gestion;
- e) élaborer et appliquer des modèles de règlement des conflits afin de résoudre les différends entre les divers utilisateurs des ressources.

2.2 Centrer la recherche de façon à pouvoir mieux comprendre les écosystèmes et mieux gérer l'utilisation humaine des écosystèmes et des ressources, soit:

- a) examiner la structure, le rôle et la composition des écosystèmes, des paysages terrestres et des paysages aquatiques ainsi que les services écologiques qu'ils rendent;
- b) mettre au point des méthodes et des programmes rentables d'inventaire et de surveillance de la biodiversité, y compris des procédures d'évaluation rapide et des indicateurs de la biodiversité afin de déceler et de surveiller les changements dans la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes;
- c) évaluer et améliorer les méthodes pour établir des niveaux d'utilisation durable des ressources;
- d) améliorer les méthodes de conservation in situ et ex situ, en particulier pour mieux rétablir les populations, espèces ou écosystèmes en péril;
- e) étudier de nouvelles utilisations durables des ressources biologiques pour des applications économiques.

Connaissances traditionnelles

Bon nombre de collectivités, de familles et de personnes sont dépositaires de connaissances traditionnelles utiles à la conservation de la biodiversité et à

l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces connaissances peuvent porter sur la récolte des ressources, la culture des plantes, l'utilisation d'herbes naturelles et d'autres substances à des fins médicinales et les changements qui se sont produits dans les caractéristiques biologiques et les paysages de leur région.

Les connaissances traditionnelles peuvent constituer une base très solide pour élaborer des programmes et des politiques de conservation et d'utilisation durable. Trop souvent, néanmoins, elles sont mal utilisées ou méconnues par les décideurs, les scientifiques ainsi que les planificateurs et les gestionnaires de ressources.

À l'occasion, les dépositaires des connaissances traditionnelles hésitent à transmettre celles-ci à des personnes qui ne font pas partie de leur collectivité. Ils peuvent craindre que l'information soit utilisée à mauvais escient ou sans leur permission.

Orientations stratégiques :

2.3 Définir des mécanismes pour utiliser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles avec la participation des dépositaires de celles-ci et encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Inventaires : paysages, espèces et ressources génétiques

Des inventaires biologiques complets et fiables sont essentiels pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ils fournissent les assises pour :

- déterminer l'état des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques;
- établir les niveaux durables de récolte des ressources biologiques;
- effectuer des recherches;
- élaborer des plans d'utilisation des ressources et du territoire;
- évaluer les effets de pratiques de gestion des ressources sur les écosystèmes.

Au Canada, on effectue de nombreux inventaires biologiques qui sont axés sur les paysages et les écosystèmes et qui servent à élaborer des politiques et des plans à grande échelle, à planifier l'utilisation régionale du territoire, à élaborer des plans d'aménagement des forêts et à définir des cadres pour choisir les zones protégées.

La plupart de nos arbres, plantes à fleurs, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles et amphibiens sont relativement faciles à observer, et par conséquent, ils ont été découverts, nommés et classés. Au niveau des espèces, de nombreux organismes qui s'occupent des ressources disposent de riches inventaires, en particulier pour les espèces qui font l'objet de récoltes. Les organismes de la faune recensent régulièrement les espèces chassées, comme les canards, les oies et bernaches, les cerfs et les orignaux. Les organisations forestières inventorient les essences commerciales d'arbres. Des espèces pouvant nuire aux récoltes commerciales sont aussi recensées, pour que nous puissions prévoir les dommages, les prévenir ou les réduire. Cependant, nous avons de grands vides à combler dans nos connaissances des organismes qui sont plus difficiles à observer et à classer comme les virus, les bactéries, les champignons, les protistes et les insectes. Les scientifiques estiment que seulement 50 % des espèces présentes au Canada ont été découvertes, nommées et classifiées.

On connaît très mal la diversité génétique de la flore et de la faune de la Terre. Même dans des établissements comme les banques de gènes, créées expressément pour conserver les ressources génétiques importantes sur le plan économique, la diversité de ces ressources a été très peu étudiée.

Les inventaires doivent être faits par des personnes hautement qualifiées et bien formées. Il y a actuellement pénurie de taxonomistes et de biosystématiciens spécialisés dans l'identification et la description des espèces. De plus, il est très difficile d'assurer la relève dans ces disciplines, choisies par très peu d'étudiants.

Il faut établir des priorités pour combler les lacunes dans nos données biologiques et biophysiques. Les inventaires des paysages terrestres et

aquatiques serviront à établir les politiques et les plans d'utilisation du territoire et de gestion des ressources, tandis que des inventaires plus détaillés seront requis à l'appui d'une planification et d'un aménagement plus perfectionnés propres à des lieux précis. Les inventaires doivent être conçus en fonction d'objectifs déterminés.

Orientations stratégiques

2.4 Améliorer les inventaires biophysiques aux niveaux des écosystèmes, des espèces et des gènes, soit :

a) mettre au point et appliquer des systèmes de classification intégrés de façon régionalisée au niveau du paysage dans les milieux terrestres, marins et d'eau douce, pour servir de cadre à la collecte de données et à la gestion des ressources;

b) relier les inventaires biologiques aux relevés des sols, du climat et autres;

c) dresser des inventaires biologiques en se fondant sur les priorités des administrations et en tenant compte des espèces et des écosystèmes vulnérables, menacés et en danger de disparition, des habitats critiques, des groupes taxonomiques peu étudiés et de ceux qui ont de l'importance sur le plan économique, des zones de grande diversité et des régions les plus touchées ou perturbées par l'activité humaine;

d) encourager le recours à des méthodes novatrices aussi bien que traditionnelles en vue d'accroître les connaissances sur la diversité des micro-organismes, leurs fonctions dans l'écosystème et leurs usages économiques potentiels.

2.5 Donner la possibilité aux organismes gouvernementaux et aux particuliers de dresser des inventaires biologiques et biophysiques, soit :

a) élaborer des moyens de repérer collectivement les sources de financement et de fixer les priorités des inventaires;

b) garantir la présence de suffisamment d'experts pour permettre l'établissement d'inventaires, notamment des taxonomistes, des biosystématiciens, des parataxonomistes, des muséologues, des écologistes, des généticiens et d'autres spécialistes.

2.6 Appuyer les efforts en vue d'améliorer la fiabilité et la rentabilité des méthodes et techniques d'inventaire biologique.

2.7 Maintenir la capacité des musées et d'autres établissements de décrire, de classer et de conserver scientifiquement les spécimens recueillis et leur capacité de bien diffuser l'information.

2.8 Continuer à établir des réseaux de centres de données sur la conservation ou de centres du patrimoine naturel pour constituer et harmoniser les bases de données en vue de la conservation des espèces et des écosystèmes vulnérables, menacés et en danger de disparition.

2.9 Améliorer les inventaires utilisés pour déterminer la diversité génétique de ressources biologiques domestiquées et non domestiquées, afin de maximiser la conservation et l'utilisation économique du matériel génétique.

2.10 Collaborer avec d'autres pays au recensement des populations et des habitats d'espèces transfrontalières, surtout celles qui sont en péril.

B. Accroître la capacité de gérer les ressources

Gestion de l'information

De nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compilent les données requises pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Souvent, l'information n'est pas disponible à cause de problèmes d'échanges entre les systèmes de gestion ou parce que les sources de renseignements ne sont pas connues. En outre, dans bien des cas, les

planificateurs et les gestionnaires de ressources ne disposent pas de toute la gamme de données dont ils ont besoin, notamment les données biologiques, physiques, chimiques, sociales, culturelles et économiques. Des systèmes efficaces de gestion sont nécessaires pour que ceux qui en ont besoin puissent avoir accès à ces données.

Une meilleure coordination parmi les organismes et les particuliers pourrait résoudre bon nombre des problèmes relatifs à la communication des données, quoique l'accès à certaines informations puisse devoir être restreint pour protéger des populations, des espèces ou des sites.

Orientations stratégiques

2.11 Rechercher et employer des moyens d'améliorer la collecte, la mise en commun, l'analyse, la portée et la diffusion de l'information requise pour conserver la biodiversité et utiliser de façon durable les ressources biologiques.

2.12 Promouvoir le développement continu de systèmes de gestion de l'information, par exemple les systèmes d'information géographique, et d'autres technologies, pour faciliter l'analyse et la diffusion rapides de données biologiques et biophysiques.

2.13 Faire en sorte que l'information issue d'études financées par des fonds publics soit mise à la disposition des utilisateurs éventuels, au moyen d'ententes appropriées de communication.

2.14 Participer à l'élaboration et à la mise à jour des bases de données internationales appropriées.

Planification intégrée et gestion écologique

La planification et la gestion écologiques, surtout au niveau des paysages terrestres et aquatiques, sont essentielles à l'application d'une approche de gestion écologique. Ces activités de planification devraient intégrer des objectifs écologiques, sociaux, culturels et économiques. Elles devraient aussi prévoir la participation du public et des intervenants, afin de prévenir et de résoudre les conflits entre les différents utilisateurs des ressources. La planification intégrée et la gestion écologique améliorent l'efficacité des évaluations environnementales.

Des efforts fructueux de planification et de gestion écologiques ont été déployés dans de nombreuses régions du pays. Par exemple, dans plusieurs régions forestières, on a appliqué des processus de planification pour permettre à de nombreux intervenants de participer à la détermination des méthodes d'utilisation et de conservation des ressources. La planification de l'utilisation du territoire et la gestion écologique ont permis de déterminer convenablement à quoi serviraient les sols en milieu urbain et ont débouché sur la création de zones protégées. Toutefois, les facteurs touchant la conservation de la biodiversité ne sont pas encore pleinement intégrés à ces activités. Pour conserver la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de façon durable, il faut accroître la collaboration entre toutes les instances de planification.

Orientations stratégiques

2.15 Élaborer et mettre en oeuvre de meilleures méthodes de planification et de gestion écologiques au niveau du paysage terrestre/aquatique pour assurer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

2.16 Améliorer la planification écologique pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, surtout dans les aires aquatiques vulnérables, les zones abritant des populations d'espèces endémiques, menacées ou en danger de disparition et les régions qui subissent des transformations dues aux activités humaines.

2.17 Employer la planification écologique ou celle de l'aménagement du territoire pour guider le choix et la création de zones protégées et pour préserver leur intégrité écologique.

2.18 Renforcer les processus de planification en faveur de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes internationaux et des bassins hydrographiques transfrontaliers comme ceux des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

2.19 Accroître les efforts de planification internationaux et les autres mesures en vue d'éliminer ou de réduire les effets nuisibles des activités menées dans d'autres pays sur la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques, en portant une attention particulière aux espèces migratrices, aux écosystèmes aquatiques et aux polluants atmosphériques.

Évaluations environnementales et planification d'urgence

Il faut mettre en place des mécanismes efficaces pour bien évaluer et atténuer les effets négatifs que les projets proposés pourraient avoir sur la biodiversité.

Les évaluations environnementales, régies par des lois et des politiques, servent à déterminer les effets des projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement. À mesure que s'améliorera notre capacité d'inventorier, de décrire et de comprendre les éléments de la biodiversité, nous disposerons de meilleures informations pour effectuer des évaluations environnementales plus efficaces.

Les évaluations environnementales servent aussi à déterminer les effets nocifs possibles des initiatives gouvernementales sur la biodiversité. Souvent, ces initiatives peuvent être évaluées efficacement au moyen de procédures simplifiées. Dans certains cas, on a réussi à fusionner la planification de l'utilisation du territoire et l'évaluation des incidences environnementales. Cette fusion peut beaucoup aider à la prise des décisions comme à la réduction de l'impact cumulatif de l'aménagement.

La Convention engage les Parties contractantes à réaliser des évaluations environnementales et, en outre, à faciliter les arrangements en vue des interventions d'urgence, au cas où un accident, comme un déversement d'hydrocarbures le long des côtes, présenterait des dangers graves et imminents pour la biodiversité hors du territoire national.

Orientations stratégiques

2.20 Utiliser les évaluations environnementales pour déterminer les incidences possibles du développement sur les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques et recommander des façons appropriées de les éviter ou de les ramener à des niveaux acceptables.

2.21 Continuer à examiner et à élaborer des moyens d'harmoniser les évaluations environnementales au pays et à l'échelle internationale, au besoin.

2.22 Intensifier les efforts pour déterminer et éliminer ou atténuer les effets environnementaux cumulatifs des activités humaines sur la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes, y compris élaborer des indicateurs d'avertissement rapide et tenter de prendre en compte ces effets dans les ententes nationales et internationales pertinentes.

2.23 En collaboration avec d'autres pays, maintenir ou établir des plans, des procédures et d'autres mesures pour prévenir les désastres écologiques et intervenir en cas d'incident présentant un risque grave et imminent pour la diversité des espèces biologiques nationales, internationales et transfrontalières.

2.24 Maintenir ou prendre des dispositions afin de signaler les événements qui surviennent au Canada et sont susceptibles de nuire sensiblement à la biodiversité d'autres pays afin d'intervenir de façon appropriée.

Formation

Il faut établir des programmes de formation en planification et en gestion écologiques adaptés aux besoins des décideurs et des gestionnaires de ressources. La formation aidera aussi les décideurs à comprendre les implications des politiques et des programmes avant leur mise en oeuvre.

Des programmes de formation et d'information sont aussi nécessaires pour tenir le personnel informé des méthodes améliorées de gestion, des nouvelles technologies et de l'utilisation indiquée des connaissances traditionnelles. Il faudra des professionnels très bien formés pour appliquer certaines dispositions de la Stratégie. Il faudra aussi profiter au maximum des installations et des experts disponibles et accroître la communication entre les éducateurs et les établissements.

Orientations stratégiques

2.25 Améliorer la coordination et l'efficacité des programmes de formation et d'information en renforçant les liens entre les établissements d'enseignement, les organismes gouvernementaux, les collectivités locales et autochtones, les propriétaires fonciers privés, les organisations non gouvernementales, le milieu des affaires et l'industrie.

2.26 Accroître la formation dans les domaines de la gestion écologique, de l'utilisation durable, des méthodes d'inventaire, de la surveillance, de la gestion des données, de la recherche multidisciplinaire, de la gestion des zones protégées, de l'éducation en environnement, de l'évaluation environnementale et de la planification d'urgence.

C. Surveillance

Des programmes de surveillance sont nécessaires pour déceler et mesurer les changements de la biodiversité, mieux comprendre les liens fonctionnels à l'intérieur des écosystèmes et évaluer le succès ou l'échec des politiques et des programmes de conservation et d'utilisation durable.

De nombreux programmes de surveillance sont en cours. Ils portent notamment sur la qualité de l'air et de l'eau, les tendances relatives aux populations et aux espèces animales et végétales sauvages, le climat, les maladies, les incendies et la succession écologique. La surveillance est effectuée par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, souvent sans concertation. Les cas où les espèces et les écosystèmes sont largement affectés par l'activité humaine sont à la hausse. Par exemple, les émissions acides d'origine industrielle et domestique ont augmenté l'acidité de l'atmosphère, puis, en se déposant, celle de milliers de plans d'eau, altérant ainsi l'habitat de nombreuses espèces aquatiques. Les programmes de surveillance efficaces doivent être intégrés et fondés sur une approche écologique pour qu'on puisse déterminer et appliquer des méthodes appropriées de gestion.

Orientations stratégiques

2.27 Élaborer et appliquer des programmes de surveillance pour :

- a) mieux comprendre les liens fonctionnels dans les écosystèmes;
- b) évaluer la réussite ou l'échec des politiques et programmes de conservation et d'utilisation durable;
- c) mieux intégrer la surveillance des paramètres biologiques et autres.

2.28 Élaborer et utiliser des indicateurs de la biodiversité qui soient significatifs, défendables du point de vue scientifique, pratiques et conformes aux programmes régionaux, provinciaux, territoriaux, nationaux et internationaux.

2.29 Trouver des endroits appropriés pour établir des bases de surveillance.

2.30 Orienter les programmes de surveillance sur les écosystèmes, les espèces et les populations qui subissent actuellement le plus grand stress.

2.31 Élaborer et appliquer des mesures pour surveiller le prélèvement ex situ de ressources biologiques.

2.32 Recourir à des volontaires pour les programmes de surveillance, s'il est possible et pratique de le faire.

Éducation et sensibilisation : OBJECTIF 3

Faire comprendre le besoin de conserver la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.

La diminution de la biodiversité est un problème mondial qui exige des solutions fondées sur la participation de même que l'engagement des personnes et des collectivités. Il faut comprendre individuellement et collectivement la valeur de la biodiversité et les causes de sa régression pour que réussissent les efforts nationaux et internationaux en vue de conserver la biodiversité et d'assurer une utilisation durable des ressources biologiques.

Il a été démontré que l'éducation est le moyen le plus rentable de produire un changement social à long terme. Elle permet à chacun d'accorder son mode de vie et sa consommation avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des éléments de la biodiversité.

Il faudrait renforcer de bien des façons l'éducation relative à la biodiversité et la sensibilisation des collectivités afin de toucher les Canadiens partout au pays. Les thèmes de la biodiversité devraient être mis en valeur dans les programmes officiels d'enseignement, ainsi que dans des cadres extrascolaires comme les musées, zoos, aquariums, jardins botaniques, parcs et centres de la nature. La sensibilisation et l'éducation pourraient se faire par la voie des médias, des films ou des programmes interactifs d'ordinateurs.

Une grande partie des éléments qui composent la biodiversité du Canada se trouvent sur des terrains privés. Les programmes d'éducation destinés aux propriétaires fonciers et aux collectivités locales devront être adaptés aux besoins de ces publics essentiels.

Les citoyens détiennent des connaissances précieuses qui peuvent apporter beaucoup aux politiques, plans et programmes gouvernementaux. Les processus devraient être conçus de façon à permettre la participation pleine et constructive du public.

Orientations stratégiques :

3.1 Élaborer et diffuser des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière de biodiversité, soit :

a) évaluer et contrôler les niveaux de compréhension et de connaissance du public concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques afin de concevoir des programmes efficaces d'éducation et de sensibilisation comme de les cibler;

b) intégrer dans les programmes d'enseignement scolaire des thèmes et des messages sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;

c) diffuser à plus vaste échelle les messages sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques en tirant parti des programmes d'interprétation existant déjà dans les parcs nationaux et provinciaux et autres zones protégées, ainsi que dans les bibliothèques, les musées, les zoos, les aquariums et les jardins botaniques;

d) renforcer la coordination entre les établissements d'enseignement, les ministères, les musées, les zoos, les aquariums, les jardins botaniques, les entreprises, les groupes de conservation et les autres organisations.

3.2 Développer le perfectionnement professionnel à l'intention de ceux qui donnent l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

3.3 Créer du matériel éducatif faisant ressortir les mesures qui peuvent être prises pour prévenir ou réduire les impacts sur les écosystèmes et les ressources biologiques.

3.4 Par des rapports périodiques, des feuillets d'information, des réseaux électroniques et d'autres moyens de communication, sensibiliser davantage le public aux questions relatives à la biodiversité et son évolution, aux exigences de conservation et d'utilisation durable ainsi qu'aux améliorations de modalités de gestion des ressources.

Mesures incitatives et législation : OBJECTIF 4

Appliquer ou établir des mesures incitatives et des lois qui soutiennent la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Mesures incitatives

La société canadienne n'a pas pris conscience de la valeur des services écologiques, des espèces sauvages et des ressources génétiques. Nous percevons souvent la conservation de l'environnement comme un coût plutôt qu'un investissement à long terme, et ne comprenons pas bien les avantages de la conservation, surtout la conservation de la biodiversité. En conséquence, nos décisions économiques négligent la valeur de la biodiversité. De nos jours, toutefois, nous reconnaissons de plus en plus que les écosystèmes dont la vie humaine dépend subissent d'importantes pressions et que les activités économiques doivent respecter la capacité de la Terre de les soutenir. Les politiques nationales et internationales ont influé et continuent d'influer sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces politiques ont affecté le comportement des entreprises dans les principaux secteurs des ressources, y compris ceux des pêches, des forêts, de l'agriculture et de l'exploitation des ressources non renouvelables. Pour que les objectifs de la Convention soient atteints, les politiques fédérales, provinciales, territoriales, régionales et urbaines devront soutenir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Des instruments économiques devraient être mis au point afin d'influencer le comportement des consommateurs dans le sens de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques. Les individus et les familles prennent leurs décisions quotidiennes en fonction du coût des biens et des services. Des instruments économiques ont été utilisés avec succès pour modifier les dépenses des consommateurs dans de nombreux domaines. Par exemple, la consommation d'eau a été réduite considérablement dans certaines zones urbaines grâce à la facturation de la consommation réelle plutôt qu'à l'application d'un tarif fixe. Les consommateurs ont également démontré qu'ils étaient disposés à payer plus cher pour obtenir des produits qu'ils estiment être sûrs pour l'environnement. Des mesures économiques comme les "écotaxes" ont été imposées pour influencer leur comportement - la consignation des récipients a stimulé le recyclage et les échanges "dette contre nature" ont permis l'établissement de zones protégées dans certains pays.

Orientations stratégiques

4.1 Maintenir ou établir et utiliser des politiques et des incitatifs socio-économiques appropriés, afin de promouvoir la conservation de la biodiversité ainsi que les utilisations durables actuelles et nouvelles des ressources biologiques.

4.2 Augmenter notre capacité d'attribuer une valeur à la biodiversité et intensifier les efforts en vue d'établir un compte des ressources naturelles, lequel permettra de comptabiliser la dégradation des écosystèmes, la disparition d'espèces et l'appauvrissement de la diversité génétique et des ressources, et complétera également les comptes ordinaires sur le revenu national.

4.3 Examiner l'impact, sur les activités économiques, des politiques et programmes proposés en matière de conservation de la biodiversité, afin d'établir des mesures de conservation efficaces qui mettront en valeur les incidences positives sur l'économie, tout en minimalisant celles qui ne le sont pas.

4.4 Évaluer les coûts estimatifs de l'utilisation non durable des ressources biologiques, y compris les coûts de la détérioration des écosystèmes et de l'appauvrissement des espèces et des populations, et mettre cette information à la disposition des décideurs.

4.5 Veiller à ce que les lois et politiques en matière d'économie, de commerce, de conservation et d'utilisation durable des ressources se soutiennent mutuellement.

4.6 Encourager les propriétaires fonciers et les exploitants de ressources à participer aux programmes de conservation de la biodiversité.

Législation

Les lois constituent un outil important qui peut contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques. Elles sont les plus efficaces lorsqu'elles sont élaborées et appliquées dans le cadre d'une stratégie d'ensemble englobant des systèmes de planification, de l'éducation et des mesures incitatives.

Au Canada, les lois touchant la biodiversité sont administrées par les divers paliers de gouvernement, et la mise en oeuvre de la Convention n'oblige pas à modifier la répartition des compétences telle qu'établie par la Constitution. Toutefois, les gouvernements sont prêts à examiner les ententes administratives en vigueur afin d'en maximaliser l'efficacité et l'efficience administratives.

Orientations stratégiques

4.7 Voir à ce que les divers paliers de gouvernement étudient les régimes législatifs actuels régissant les objectifs de la Stratégie et prennent, s'il y a lieu, les dispositions pratiques en vue de créer un cadre législatif amélioré qui appuie la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques.

4.8 Voir à ce que les divers paliers de gouvernement déterminent s'il est nécessaire d'harmoniser les lois canadiennes touchant la biodiversité avec celles d'autres pays, en vue de réduire les doublons, de combler les lacunes et de tendre, si possible, vers l'uniformisation des efforts.

Coopération internationale : OBJECTIF 5

Collaborer avec d'autres pays pour assurer la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques et la répartition équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.

En ratifiant la Convention, le Canada a montré sa volonté de participer à l'effort international pour conserver la biodiversité de la planète et utiliser de façon durable ses éléments. Les Canadiens reconnaissent que la protection de l'environnement mondial concerne tous les pays. Dans sa dimension internationale, la Convention souligne que les pays doivent coordonner et organiser les efforts à l'échelle mondiale dans le respect des priorités et de la souveraineté de chaque pays vis-à-vis de ses ressources biologiques. Un des éléments essentiels de la Convention vise le partage " juste et équitable " des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, surtout avec les pays en développement. La collaboration avec d'autres pays implique la participation aux efforts internationaux concernant la biodiversité (programmes, activités, institutions et ententes). La communauté internationale devra aider certains pays à améliorer leur capacité de réaliser les objectifs de la Convention. Le Canada reconnaît l'importance du partenariat avec d'autres pays

en acquérant et en partageant ses connaissances, son savoir-faire, ses technologies et ses ressources génétiques de façon juste et équitable. L'établissement d'un cadre cohérent de partage des avantages constituera un résultat clé de la Convention.

Le Canada coopère avec les pays en développement dans diverses activités, pour accroître leur capacité de conserver leur biodiversité et d'utiliser de façon durable leurs ressources biologiques. En contribuant au Fonds pour l'environnement mondial, le Canada a apporté un financement nouveau et supplémentaire pour régler les problèmes environnementaux mondiaux, dont l'appauvrissement de la biodiversité. Les programmes canadiens d'aide publique au développement fournissent des ressources et de l'aide technique en faveur du développement durable des pays en développement, y compris dans des projets et programmes destinés à aider ces pays à tirer des avantages à long terme de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques. D'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales canadiennes font un travail inestimable dans les pays en développement qui appuient les objectifs de la Convention. Le Canada est un membre actif d'organismes internationaux voués à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans ces pays.

Orientations stratégiques

5.1 Participer aux efforts internationaux de coordination et d'augmentation des activités liées à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques, soit :

- a) encourager l'application et l'intégration des objectifs de la Convention;
- b) participer aux travaux d'organismes internationaux, en vue d'étudier la possibilité d'établir des ententes internationales qui compléteront la Convention;
- c) examiner les objectifs de la Convention dans le contexte d'autres ententes internationales et en rapport avec celles-ci.

5.2 Appuyer la mise en oeuvre de la Convention dans les pays en développement, soit :

- a) fournir une assistance, en particulier par la voie du Fonds pour l'environnement mondial;
- b) collaborer avec des pays en développement en vue de renforcer leur capacité de planifier et de mettre en oeuvre des politiques, stratégies et plans de conservation de la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.

5.3 Étudier des mécanismes visant à faciliter le transfert de technologies respectueuses de l'environnement qui favoriseront la conservation et l'utilisation durable des éléments de la biodiversité, soit :

- a) favoriser la collaboration pour définir de nouveaux modes de transfert de technologies entre le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les collectivités;
- b) faciliter l'accès aux échantillons de ressources génétiques du Canada, suivant les conditions établies d'un commun accord, étant entendu que les dispositions différeront en fonction du secteur utilisant les ressources.

5.4 Coopérer avec la communauté internationale pour étudier des mécanismes permettant d'encourager le secteur privé, les gouvernements, les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales et les collectivités à partager les avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques fournies par d'autres pays.

5.5 Encourager la participation des intervenants, y compris des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des collectivités autochtones, aux efforts internationaux pour appliquer la Convention.

5.6 Intégrer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques dans les critères de sélection, de conception et d'évaluation des projets d'aide au développement.

Mise en oeuvre

La Stratégie canadienne de la biodiversité est un élément clé de nos efforts pour parvenir au développement durable. En définitive, la mesure du succès de la Stratégie sera son pouvoir d'améliorer notre capacité nationale de conserver la biodiversité et de réaliser le développement durable. En particulier, nous saurons que la Stratégie a un effet si :

- il est tenu compte de la valeur et de l'importance de la biodiversité dans les actions et les décisions de tous les secteurs de la société, depuis les entreprises industrielles jusqu'aux particuliers et aux propriétaires fonciers privés, en passant par les divers paliers de gouvernement;
- nous recueillons les informations existantes, faisons avancer la connaissance relative aux ressources biologiques et communiquons le tout de façon utile, efficace et opportune;
- nous cessons de prendre des décisions et d'établir des plans fondés exclusivement sur des espèces ou des secteurs individuels, et pratiquons plutôt la gestion écologique;
- l'innovation technologique, le recours aux connaissances traditionnelles, les découvertes scientifiques et les nouvelles applications de l'utilisation durable créent des débouchés;
- nous conservons la biodiversité du Canada pour les générations à venir et contribuons aux efforts mondiaux de conservation et d'utilisation durable en fournissant de l'aide financière, des connaissances et des compétences, ainsi qu'en échangeant des ressources génétiques.

La capacité de déterminer comment gérer la biodiversité n'est pas l'apanage des gouvernements. Communautés locales et autochtones, entreprises commerciales et industrielles, écologistes, instituts de recherche, établissements d'enseignements et citoyens doivent participer à la mise en oeuvre de la Stratégie. Pour réussir, il faudra une approche coordonnée, fondée sur la collaboration et les partenariats entre secteurs, gouvernements, organisations non gouvernementales, intervenants du secteur privé et particuliers.

Au Canada, de nombreux plans, programmes et politiques ont été élaborés pour améliorer la conservation de la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de façon durable. Les administrations ont élaboré des stratégies de conservation ou de développement durable et des énoncés de politique concernant la conservation des terres humides et des autres écosystèmes aquatiques, des espèces sauvages, des pêches, des ressources forestières et agricoles et des zones protégées.

Il existe des stratégies de conservation et de développement durable, des politiques et programmes sectoriels, des plans régionaux, des tables rondes sur l'environnement et l'économie, des ententes de règlement de revendications territoriales et de nombreux autres mécanismes qui peuvent immédiatement contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie. Des mécanismes visant plus particulièrement à appliquer les dispositions de la Stratégie seront mis en place selon les politiques, les priorités, les contraintes et les besoins de chaque instance.

Vu la grande portée de la Stratégie, il faudra fixer des priorités d'action, notamment en évaluant les coûts de l'inaction et ceux des mesures proposées. Pour assurer la mise en oeuvre efficace et coordonnée de la Stratégie canadienne de la biodiversité, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, selon les priorités et les capacités financières qui leur sont propres, vont :

6.1 Renforcer les rapports interministériels pour surveiller la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie.

6.2 Dans l'année qui suit l'approbation de la Stratégie par les ministres, faire rapport sur les politiques, les programmes, les stratégies et les mesures qui sont ou seront entrepris pour mettre en oeuvre la Stratégie, puis rendre

compte au public, selon un calendrier à établir, des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie.

6.3 À chaque palier, appliquer ou élaborer des mécanismes permettant aux administrations régionales et urbaines, aux collectivités locales et autochtones, aux groupes et particuliers intéressés, au monde des affaires et à la communauté scientifique de participer pleinement à la mise en oeuvre de la Stratégie.

6.4 Coordonner les volets de la Stratégie prévoyant une participation nationale, pour aider à prendre position sur des enjeux internationaux liés à la biodiversité, et surveiller l'établissement de rapports d'avancement nationaux et internationaux.

6.5 Faire en sorte qu'il y ait des mécanismes autorisant et incitant les organismes non gouvernementaux et le grand public à participer à la mise en oeuvre de la Stratégie comme à la conclusion d'ententes internationales sur la biodiversité.

6.6 Informer périodiquement les Canadiens et la communauté internationale de l'état de la biodiversité au pays.

6.7 Inviter, voire inciter, tous les Canadiens à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, comme à agir pour conserver la biodiversité et utiliser les ressources biologiques de façon durable.

6.8 Trouver des moyens variés pour permettre aux collectivités autochtones de participer à la mise en oeuvre de la Stratégie, par exemple des ententes de gestion des ressources, des conseils de gestion, des programmes de forêts modèles, etc.

Collectivités autochtones

Pendant des milliers d'années, avant l'arrivée des Européens, les autochtones ont compté sur la terre et sur ses ressources naturelles pour combler leurs besoins matériels, sociaux, culturels et spirituels. Encore aujourd'hui, beaucoup vivent en relation étroite avec la terre et ses ressources. D'aucuns possèdent un vaste savoir qui pourrait contribuer largement à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments.

Les droits ancestraux des autochtones du Canada et ceux qui leur ont été conférés par des traités ont été confirmés dans la Constitution canadienne et dans des jugements de la Cour suprême. Des ententes conclues entre les gouvernements et les autorités autochtones ont débouché sur des régimes de gestion coopérative des espèces sauvages. Les autochtones ont certains pouvoirs en ce qui concerne l'utilisation des terres qui leur sont conférées par des ententes et des terres des réserves, ainsi que la gestion des ressources qui s'y trouvent. Par des ententes de cogestion, les autochtones assument de plus en plus de responsabilités concernant les ressources biologiques.

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement soulignait dans son rapport l'importance de préserver les connaissances et les expériences traditionnelles des collectivités autochtones. Elle indiquait également que la disparition de ces connaissances et compétences en gestion durable d'écosystèmes complexes serait une perte pour la société. La Convention renforce la nécessité de respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des collectivités autochtones concernant la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments. La réponse autochtone à la Convention doit venir des communautés et être menée à un rythme qui leur convient. Pour cela, les collectivités devront créer des mécanismes locaux pour protéger, utiliser et régénérer leurs connaissances traditionnelles.

Orientations stratégiques

7.1 Faire que les collectivités autochtones définissent une approche de la mise en oeuvre de la Convention qui reflète leurs valeurs, leur tissu social ainsi que leur économie et culture traditionnelles, soit :

- a) s'appuyer sur le processus actuel de réseautage (réunions, ateliers et autres consultations), lequel permet aux collectivités autochtones de déterminer de quelle façon elles contribueront à la mise en oeuvre de la Convention;
- b) mettre en évidence le rôle que jouent les connaissances et les modes de gestion autochtones dans la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments et créer pour les collectivités autochtones des occasions de partager leur savoir sur la biodiversité et la gestion des ressources biologiques avec les collectivités non autochtones;
- c) diriger la création de régimes communautaires de protection des connaissances, innovations et pratiques autochtones traditionnelles ainsi que reconnaître leur valeur économique, scientifique, sociale et culturelle;
- d) établir des liens avec les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont chargés de la mise en oeuvre de la Convention;
- e) faciliter le maintien des traditions sociales et culturelles autochtones qui appuient la transmission, de génération en génération et d'une collectivité à une autre, des connaissances et des pratiques traditionnelles concernant l'utilisation des ressources biologiques.

7.2 Encourager les collectivités autochtones à faire, de la mention des "connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones " dans la Convention, une analyse qui tienne compte des questions de droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des ressources génétiques. Cette analyse devrait mettre l'accent sur les moyens d'appliquer les connaissances et les pratiques à la conservation de la biodiversité et examiner comment les innovations peuvent être protégées par des droits de propriété intellectuelle.

7.3 Étudier des façons pour permettre aux groupes autochtones de partager leurs connaissances et leur expérience, et réaliser des programmes conjoints avec eux, ici comme à l'étranger.

Glossaire

Biodiversité ou diversité biologique : Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre elles-ci ainsi que celle des écosystèmes.

Biodiversité aquatique : Diversité biologique dans les eaux douces et salées, y compris les terres humides, les tourbières, les marais, les eaux souterraines, etc.

Biosystématicien : Scientifique qui découvre, décrit, nomme et classe les espèces, tout en considérant leur évolution.

Biotechnologie : Toute application scientifique et technologique à l'utilisation directe ou indirecte des organismes vivants, en entier ou en partie, ou des dérivés de ceux-ci, dans leur forme naturelle ou modifiée.

Comptabilité des ressources naturelles : Reddition de comptes sur l'état et la qualité de l'environnement et des ressources naturelles, effectuée en déduisant du produit intérieur brut la valeur des divers aspects de la détérioration du milieu, par exemple celle de la lutte contre la pollution, celle des dommages causés à l'environnement et celle de l'épuisement des ressources naturelles.

Conditions in situ : Conditions caractérisées par l'existence de ressources génétiques au sein d'écosystèmes et d'habitats naturels et, dans le cas des espèces domestiquées ou cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

Connaissances traditionnelles : Connaissances qu'ont permis d'acquérir la vie et le travail au sein d'une famille, d'une collectivité ou d'une culture.

Conservation : Maintien ou utilisation durable des ressources de la Terre de manière à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent. La conservation peut comprendre ou non l'utilisation des ressources, autrement dit, certaines régions, espèces ou populations peuvent être soustraites à l'utilisation de l'homme dans le cadre d'une approche globale de conservation des paysages terrestres et aquatiques.

Conservation ex situ : Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel, souvent dans des établissements comme les zoos, les musées, les jardins botaniques, les aquariums et les banques de gènes.

Conservation in situ : Conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que maintien et reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leur caractères distinctifs.

Corridor : Terme que la Stratégie emploie, dans un sens général, pour désigner les mesures prises afin d'assurer l'immigration et l'émigration normales des populations et des espèces. Il peut s'agir de corridors physiques, comme de voies de migration terrestres, marines ou aériennes, ou encore de pratiques de gestion qui permettent aux populations et aux espèces de garder leurs habitudes migratoires.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Échange " dette contre nature " : Forme de conversion de l'endettement par laquelle une partie de la dette extérieure d'un pays en développement est remise ou payée par un autre pays en échange de la prise de mesures précises pour protéger l'environnement ou la biodiversité.

Écosystème : Complexe dynamique de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle. Ce terme peut décrire les petites unités comme les grandes, depuis la simple goutte d'eau jusqu'à la biosphère en entier.

Espèce disparue au Canada : Espèce qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui existe ailleurs.

Espèce en danger de disparition : Espèce menacée d'extinction ou de disparition immédiate si les facteurs qui l'affectent continuent d'agir. Il peut s'agir, entre autres, d'une espèce dont les effectifs ont été réduits à un niveau critique ou dont les habitats ont été détruits à tel point qu'elle est considérée comme en danger d'extinction immédiate.

Espèce endémique : Espèce présente à un seul endroit ou dans une seule zone écologique en particulier.

Espèce menacée : Espèce qui deviendra vraisemblablement en danger de disparition si les pressions d'origine naturelle ou humaine qui agissent sur elle ne sont pas inversées.

Espèce rare : Espèce dont les populations sont faibles et qui, bien qu'elle ne soit actuellement ni en danger de disparition ni vulnérable, est considérée comme en péril. Les individus des espèces ainsi désignées vivent ordinairement dans des endroits ou des habitats restreints ou sont très dispersés sur un territoire plus étendu. La rareté peut être définie aux niveaux local, régional, provincial, territorial, national ou mondial.

Espèce vulnérable : Espèce en péril parce que ses effectifs sont faibles ou parce qu'elle est confinée dans des espaces restreints à cause de sa surexploitation, d'une destruction importante de ses habitats ou d'autres facteurs.

Flore, faune et autres organismes sauvages : Organismes, tels que mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, invertébrés, plantes, protistes, virus, champignons, algues et bactéries.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : Mécanisme financier servant à offrir aux pays en développement des subventions et du financement à des conditions de faveur pour les aider à réaliser des projets et des activités visant à protéger l'environnement mondial. Il est administré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par le Programme des Nations Unies

pour l'environnement (PNUE) et par la Banque mondiale. En 1994, 73 gouvernements participants, y compris celui du Canada, ont accepté de verser dans le Fonds un total dépassant les 2 milliards de dollars US, à engager sur une période de 3 ans. Les ressources du FEM doivent servir à des projets et activités touchant la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Génie génétique : Technique consistant à transférer de l'information génétique particulière d'un organisme à un autre.

Germoplasme : Matériel génétique (ayant une constitution chimique et moléculaire définie) qui forme la base physique des qualités héréditaires et qui est transmis d'une génération à l'autre par les cellules germinales.

Gestion écologique : Gestion des activités humaines visant à assurer le maintien, aux échelles temporelles et spatiales appropriées, de la structure, de la fonction et de la composition des écosystèmes, ainsi que des phénomènes physiques, chimiques et biologiques qui les façonnent. Parfois appelée gestion écosystémique ou approche écologique de la gestion.

Habitat : Lieu ou type de site où un organisme ou une population existe à l'état naturel. Au cours de leur vie, certaines espèces peuvent avoir besoin de différents habitats à différentes fins.

Indicateur de biodiversité : Indicateur ou mesure nous permettant de déterminer l'importance des changements biologiques ou environnementaux qui se produisent, dans le temps et l'espace, au sein d'écosystèmes, de populations ou de groupes d'organismes.

Lutte intégrée : Approche holistique ou intégrée visant à contrôler les risques et les dommages associés aux prédateurs, aux maladies et aux ravageurs naturels. Elle prévoit l'utilisation de données portant sur le site à l'étude pour choisir les méthodes physiques, chimiques, biologiques ou culturelles convenant le mieux pour réduire les dommages tout en réduisant les incidences sur l'environnement, la diversité biologique et la santé humaine. Un agriculteur, par exemple, peut combiner les pratiques ou rotations culturales, les cultures intercalaires, les mélanges culturaux, l'isolement en bandes, etc., avec certains produits chimiques ou biopesticides, afin de lutter efficacement contre les dommages causés à ses récoltes ou à ses animaux tout en occasionnant un impact minimal sur les humains et l'environnement.

Micro-organisme : Organisme visible seulement au microscope.

Mutagenèse : Modification stable et héréditable de l'information génétique d'un organisme effectuée soit de façon expérimentale à l'aide de produits chimiques ou de radiations. En agriculture, ces changements génétiques servent à améliorer des caractéristiques utiles en agronomie.

Niveau soutenable de récolte : Niveau de récolte ne dépassant pas la capacité naturelle de rétablissement et de régénération de l'écosystème.

Organisme génétiquement modifié : Organisme dont l'information génétique a été modifiée par une technique donnée, notamment un phénomène naturel, la mutagenèse ou le génie génétique.

Organisme étranger nuisible : Organisme introduit dans un écosystème d'où il est naturellement absent, à la suite de gestes délibérés ou accidentels posés par l'être humain, et qui menace ensuite ses espèces indigènes.

Organisme vivant modifié : Organisme génétiquement modifié par l'application de la biotechnologie, y compris les organismes qui l'ont été par la nouvelle technique de l'ADN recombinant, par mutagenèse ou par des méthodes classiques de reproduction ou de sélection.

Paysage terrestre : Complexe d'écosystèmes terrestres présents sur un territoire défini géographiquement.

Paysage aquatique : Complexe d'écosystèmes aquatiques présents sur un territoire défini géographiquement.

Point de référence biologique : Valeur estimative, calculée d'après des modalités scientifiques convenues, qui correspond à l'état des stocks et peut guider la gestion des pêches.

Produits antiparasitaires : Catégories de substances généralement appelées insecticides, pesticides, herbicides, fongicides, germicides, nématicides, bactéricides ou virocides, qui sont de nature chimique ou biologique.

Protiste : Organisme uni-cellulaire.

Récolte des ressources : Récolte des ressources biologiques à des fins de subsistance ou de gains économiques. Les ressources en question peuvent être aquatiques ou terrestres.

Réhabilitation : Remise en santé et en état de fonctionner d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème.

RESCAPÉ : Comité du rétablissement des espèces canadiennes en péril, composé de représentants des gouvernements, d'organismes non gouvernementaux et du secteur privé et chargé de préparer des plans de rétablissement concernant de multiples espèces et écosystèmes, pour le bien de tous les éléments de la biodiversité. Depuis la création du programme en 1988, ses participants ont engagé plus de 10 millions de dollars dans des efforts en vue de rétablir des espèces en danger. Des équipes ont été constituées pour voir au rétablissement de 33 espèces, et des plans ont été approuvés pour 13 d'entre elles.

Ressources biologiques : Ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci, populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur réelle ou potentielle pour l'humanité.

Ressources génétiques : Matériel génétique ayant une valeur réelle ou potentielle.

Ressources non renouvelables : Ressources, comme les minéraux, les métaux, le gaz naturel et le pétrole, dont les réserves s'épuisent à mesure qu'elles sont utilisées.

Restauration : Retour d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème dans l'état où il se trouvait avant le bouleversement ou la détérioration que lui a fait subir l'activité humaine.

Services écologiques : Services que les humains tirent des fonctions écologiques, comme la photosynthèse, la production d'oxygène, la purification de l'eau, etc.

Spéciation : Processus évolutif de formation des espèces.

Taxonomiste : Scientifique chargé de découvrir, de décrire, de nommer et de classer les espèces.

Terre en jachère : Terre non cultivée fréquemment labourée durant l'été, en prévision d'une récolte l'année suivante.

Utilisation durable : Utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur déclin à long terme, préservant ainsi leur potentiel d'utilisation pour satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures. Concerne également les utilisations consommatrices des ressources biologiques, aux fins de la Stratégie.

Zone protégée : Zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

Membres du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la biodiversité :

Agriculture et Agro-alimentaire Canada

Dalia Kudirka et Sandra Needham

Édifice Sir John Carling, 7^e étage

Ferme expérimentale centrale

Ottawa (Ontario)

K1A 0C5

Government of Alberta

Peter Lee et David Borutski

Environmental Protection

4th Floor, South Tower

Petroleum Plaza

9915 - 108th Street

Edmonton, Alberta

T5K 2M4

Government of British Columbia

Don Eastman

Department of Environment, Lands and Parks

780 Blanshard Street

Victoria, British Columbia
V8V 1X5
Musée canadien de la nature
Robert McFetridge
C.P. 3443, succ D
2086, chemin Walkley
Ottawa (Ontario)
K1P 6P4
Environnement Canada
John Herity (président)
Bureau de la Convention sur la biodiversité
351 boul. Saint-Joseph
Place Vincent Massey, 5e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Environnement Canada
Lynda Maltby
351 boul. Saint-Joseph
Place Vincent Massey, 3e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3
Ministère des Pêches et des Océans
Jim Beckett et Henry Lear
200, rue Kent
12e étage, pièce 1299
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Affaires étrangères et Commerce international
Carol Tovee
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Bob Milko
10, rue Wellington, tour Nord
6e étage, pièce 648
Hull (Québec)
K1A 0H4
Government of Manitoba
Brian Gillespie
Department of Natural Resources
Box 24, 1495 St. James Street
Winnipeg, Manitoba
R3E 0W9
Ressources naturelles (Forêts)
Ole Hendrickson
Place Vincent Massey, 20e étage
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec)
K1A 1G5
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Jeanne Tait
Ministère de l'Environnement
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Government of Newfoundland and Labrador
Sean Kelly
Department of Environment and Lands
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland

A1B 4J6

Government of Northwest Territories
Derek Melton et Christopher Shank
Department of Renewable Resources
P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9

Government of Nova Scotia
Sherman Boates
Department of Natural Resources
136 Exhibition Street
Kentville, Nova Scotia
B4N 4E5

Government of Ontario
David Gordon
Ministry of Natural Resources
99 Wellesley Street West
Room 6440, Whitney Block
Toronto, Ontario

M7A 1W3
Government of Prince Edward Island
Christine McKinnon
Department of Environment
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 7N8

Gouvernement du Québec
Daniel Waltz
Ministère de l'environnement et de la faune
5199, rue Sherbrooke est, local 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X2

Government of Saskatchewan
Lynda Langford and Ross Barclay
Saskatchewan Environment and Resource Management
3211 Albert Street, Room 534
Regina, Saskatchewan
S4S 5W6

Government of Yukon
Jillian Lynn Lawson
Renewable Resources
Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

Anciens membres du Groupe de travail :

Tim Lash, anciennement au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Bill Oppen, anciennement au gouvernement de l'Alberta

Membres du Groupe consultatif de la Convention sur la diversité biologique :

Agriculture Institute of Canada, Dennis McKnight

Assemblée des premières nations, Keith Conn

Commission biologique du Canada, Geoffrey Scudder

Fédération canadienne de l'agriculture, Ralph Jespersen

Fédération canadienne des sociétés de biologie, Ian Smith

Institut canadien de la biotechnologie, Rick Walter

Congrès du Travail du Canada, David Bennett

Fédération canadienne de la nature, Julie Gelfand

Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, Ted Mosquin

Association canadienne des pâtes et papiers, Jean-Pierre Martel

Fédération canadienne de la faune, Sandy Baumgartner

Survie culturelle (Canada), Heather Hamilton

Conseil canadien des pêches, Patrick McGuiness
Association canadienne de l'industrie de la biotechnologie, Roger Perrault
Chambre de commerce internationale, Glen Dunsworth
Commission mixte internationale, Andrew Hamilton
International Wild Campaign, Adriane Carr
Conférence circumpolaire inuit, Chester Reimer
Jardin Zoologique du Québec, Jacques Prescott
Association minière du Canada, Robert Keyes
Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, Gene Nyberg
Conseil national des autochtones du Canada, Darlia Dorey
Écho de l'océan, Don McAllister
Rare Breeds Conservancy, Jy Chipertzak
Richard Ivey Foundation, Marvi Ricker
Sierra Club du Canada, Elizabeth May
Sim, Hughes, Dimock, avocats, Patricia Rae
Secteur des semences, Bryan Harvey
Habitat faunique Canada, Greg Filyk
Fonds mondial pour la nature, Gary Blundell
Personnel du Bureau de la convention sur la biodiversité :
John Herity (directeur)
Brad Fraleigh
Diane Gaudreau
Rita Hébert
Bonnie James
Richard Laing
Carole Lemay
Kerriane Melick
John Pinkerton